



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007, conforme au NMC

Rapport du Conseil fédéral sur l'adaptation,
au 1^{er} janvier 2007, du bilan de la Confédération
aux principes du nouveau modèle comptable (NMC)

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.302.07f

| | Page |
|--|-----------|
| Aperçu | 3 |
| 1 Contexte | 5 |
| 2 Etablissement du bilan et évaluation | 7 |
| 2.1 Principes régissant l'établissement du bilan | 7 |
| 2.2 Principes régissant l'évaluation | 7 |
| 2.3 Structure du bilan | 8 |
| 3 Effets sur le bilan | 11 |
| 3.1 Aperçu | 11 |
| 3.2 Commentaire des divers postes du bilan | 12 |
| 3.2.1 Liquidités et placements à court terme | 12 |
| 3.2.2 Créances | 13 |
| 3.2.3 Placements financiers à court ou à long terme | 14 |
| 3.2.4 Comptes de régularisation actifs | 15 |
| 3.2.5 Immobilisations corporelles et incorporelles | 16 |
| 3.2.5.1 Immeubles | 16 |
| 3.2.5.2 Immobilisations corporelles (et incorporelles) | 18 |
| 3.2.6 Stock | 19 |
| 3.2.7 Prêts | 19 |
| 3.2.8 Participations | 21 |
| 3.2.9 Autres dépenses portées à l'actif | 22 |
| 3.2.10 Engagements courants | 23 |
| 3.2.11 Engagements financiers à court ou à long terme | 24 |
| 3.2.12 Comptes de régularisation passifs | 25 |
| 3.2.13 Provisions à court ou à long terme | 26 |
| 3.2.14 Engagements envers des comptes spéciaux | 30 |
| 3.2.15 Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou le capital propre | 31 |
| 3.2.16 Fonds spéciaux | 32 |
| 3.2.17 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires | 32 |
| 3.2.18 Réserve destinée au retraitement | 33 |
| 4 Conséquences financières | 35 |
| 4.1 Capital propre de la Confédération | 35 |
| 4.2 Compte de résultats | 35 |
| 4.3 Dette de la Confédération | 35 |
| 4.3.1 Aperçu | 36 |
| 4.3.2 Variation due au reclassement de postes du bilan | 36 |
| 4.3.3 Variation due aux réévaluations | 37 |
| 4.3.4 Conséquences pour la dette future | 37 |
| 5 Perspectives: reprise des routes nationales en 2008 | 39 |
| 5.1 Conséquences sur le bilan | 39 |
| 5.2 Conséquences pour le capital propre et le découvert du bilan | 40 |
| 5.3 Conséquences pour le compte de résultats | 40 |
| 5.4 Conséquences des deux variantes pour le financement spécial «circulation routière» | 42 |
| Annexe: Evaluation des immeubles de la Confédération au 1^{er} janvier 2007 | 43 |

La comptabilité de la Confédération a subi une refonte complète, de façon à satisfaire aux exigences croissantes de la gestion financière. Les budgets 2007 et 2008 ainsi que la planification financière de 2008 à 2010 ont déjà été élaborés selon le nouveau modèle comptable (NMC). La tenue des comptes en respecte à son tour les exigences, depuis le 1^{er} janvier 2007.

Suite à la reprise des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), comme le prévoit l'art. 53 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC), le bilan doit désormais être établi selon le principe de la présentation fidèle. L'ancien principe de prudence, qui avait tendance à favoriser la constitution de réserves latentes, est aboli. L'emploi de ces nouvelles prescriptions en matière de présentation des comptes, gage de continuité et de transparence, renforce la pertinence des rapports sur l'état des finances.

La nouvelle présentation des comptes exige, pour tous les postes du bilan, une réévaluation systématique à la lumière des principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation qui figurent dans la nouvelle loi sur les finances de la Confédération (LFC), autrement dit un retraitement du bilan.

Le retraitement du bilan a pour but de présenter, dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007, toutes les adaptations (corrections de valeur) qui résultent de l'application des nouveaux principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation. Ces adaptations ne s'effectuent pas au niveau du compte de résultats, mais sont directement enregistrées, pour garantir la permanence du compte de résultats et par souci de transparence, dans un nouveau poste du capital propre (*réserves destinées au retraitement*). Une fois le bilan d'ouverture adopté, ce poste sera compensé par le découvert du bilan de la Confédération.

Le présent rapport expose les effets, pour le bilan, de la nouvelle présentation des comptes. Le chap. 2 *Etablissement du bilan et évaluation* traite des grands principes régissant l'établissement du bilan ou l'évaluation qui figurent dans la loi et son ordonnance d'exécution (art. 49 à 51 LFC; RS 611.0 et art. 55 à 59 OFC; RS 611.01). Le chap. 3 *Conséquences sur le bilan* commente les postes du bilan d'ouverture et justifie leur mode de détermination. Quant au chap. 4 *Conséquences financières*, il décrit les effets pour le capital propre, les comptes de résultats futurs et la dette de la Confédération.

Le 1^{er} janvier 2008 marque le transfert de la propriété des routes nationales des cantons à la Confédération, dans le cadre de la réforme de la péréquation financière (RPT). Le chap. 5 donne un aperçu des effets de cette reprise sur le bilan et sur les futurs comptes de résultats de la Confédération.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a suivi de près les travaux liés à l'établissement du bilan d'ouverture. Il présentera les résultats de son audit dans un rapport séparé destiné aux Commission des finances.

Le Conseil fédéral a mis en consultation auprès des commissions des finances des deux Chambres les postes revêtant une importance politique ou matérielle pour l'établissement du bilan. Les souhaits formulés à cette occasion ont été dûment pris en compte.

Le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007 a été soumis pour approbation aux Chambres fédérales, avec l'arrêté fédéral concernant le compte d'Etat 2007.

Les principales conséquences matérielles des réévaluations sur le bilan d'ouverture sont présentées ci-dessous:

Principaux postes

(en millions)

| | Chapitre | Retraitement (+) = augmentation, (-) = diminution du capital propre | Découvert du bilan |
|---|----------|--|--------------------|
| Découvert au 31 décembre 2006 (aMC) | | | - 91 010 |
| Evaluation de participations importantes à la valeur de mise en équivalence | 3.2.8 | + 12 432 | |
| Immeubles | 3.2.5 | + 7 473 | |
| Provision, impôt anticipé | 3.2.13 | - 7 600 | |
| Dépenses des années précédentes inscrites à l'actif | 3.2.9 | - 5 976 | |
| Régularisation, intérêts passifs | 3.2.12 | - 2 359 | |
| Réduction des réévaluations sur prêts | 3.2.7 | + 2 302 | |
| Provision, assurance militaire | 3.2.13 | - 1 760 | |
| Provisions, systèmes de contributions a posteriori (RPT) | 3.2.13 | - 1 626 | |
| Provision, circulation monétaire | 3.2.13 | - 1 510 | |
| Postes divers | Divers | - 1 232 | |
| Retraitement au 1^{er} janvier 2007 | | + 144 | |
| Découvert du bilan, y c. réserves destinées au retraitement | | | - 90 866 |

Les revalorisations essentielles proviennent des participations de la Confédération (CFF, Swisscom et autres), ainsi que des nombreux immeubles devenus propriété de la Confédération et réévalués. Elles ont pour contrepartie l'élimination des dépenses inscrites à l'actif qui, dans le passé, avaient été portées au bilan lors de la prise en charge de la part de la Confédération aux découverts des caisses de pensions de la Confédération et de la Poste, de même que l'enregistrement de divers engagements existants comme provisions ou régularisations au passif.

Les réévaluations opérées au 1^{er} janvier 2007 entraînent une augmentation nette de valeur de 144 millions. D'où une *hausse du capital propre* – ou une *réduction du découvert* – d'un montant égal dans le bilan de la Confédération.

Sur le plan des montants, le transfert de la propriété des routes nationales des cantons à la Confédération, prenant effet au 1^{er} janvier 2008, a des effets sensiblement plus marqués sur le capital propre de la Confédération. Selon la méthode décrite au chap. 5, l'inscription à l'actif des routes nationales et des projets en cours de réalisation entraînera au 1^{er} janvier 2008 une augmentation du capital propre estimée à 44 milliards. Dans ce contexte, des amortissements supplémentaires s'imposeront toutefois, dans les futurs comptes de résultats, pendant 30 ans en moyenne.

L'introduction du nouveau modèle comptable (NMC) implique un remaniement en profondeur de la présentation des comptes de la Confédération au 1^{er} janvier 2007. Les budgets 2007 et 2008, ainsi que le plan financier 2008-2010, tiennent déjà compte des directives du NMC. Sur le plan du bilan de la Confédération, les nouveaux principes de présentation des comptes impliquent au moment du changement, soit au 1^{er} janvier 2007, une réévaluation unique des avoirs et des engagements (retraitement).

Le remplacement du principe de prudence, repris du code des obligations, par le principe répandu dans le secteur privé de la présentation fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats («true and fair view»), exige une nouvelle appréciation systématique de l'établissement du bilan, ainsi que l'évaluation de tous les postes du bilan. Le passage à la budgétisation et à la comptabilité basées sur l'exercice («accrual accounting and budgeting»), ainsi que le respect des *International Public Sector Accounting Standards (IPSAS)* prévu à l'art. 53 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC), rehaussent l'importance du bilan de la Confédération et en renforcent la pertinence.

Le bilan figurant dans le compte d'Etat 2006 sert de base pour l'établissement du bilan d'ouverture. Divers changements découlent des directives du NMC. Ce sont, d'une part, des adaptations de la structure des actifs et des passifs (*reclassement*) à la nouvelle structure du bilan et, d'autre part, diverses *modifications de valeur* basées sur les nouveaux principes régissant la présentation des comptes (adaptations matérielles). En application des normes de présentation des comptes IPSAS, l'enregistrement des modifications de valeur ne s'effectue pas au niveau du compte de résultats, mais dans un poste séparé du capital propre (*réserves destinées au retraitement*). Ces ajustements n'affectent ni le compte de résultats 2006, ni celui de 2007, et donc il reste possible de comparer les comptes de résultats annuels et de garantir la transparence des rapports. Une fois le bilan d'ouverture accepté,

la réserve destinée au retraitement fait l'objet d'une compensation avec le découvert du bilan de la Confédération.

Dans le NMC, les comptes individuels des unités administratives servent de base au rapport sur l'état des finances de la Confédération. Un «paysage système SAP» entièrement intégré y remplace le livre de la comptabilité centrale, où les données comptables des unités administratives étaient virées pour permettre l'établissement des rapports externes. D'où une plus grande décentralisation des activités et des responsabilités dans le domaine de la comptabilité.

Le bilan d'ouverture de la Confédération au 1^{er} janvier 2007 englobe les comptabilités de toutes les unités de l'administration fédérale centrale ainsi que des unités de l'administration fédérale décentralisée ne tenant pas leur propre comptabilité, autrement dit de l'administration centrale de la Confédération. Dans une première étape débutant en 2009, le Conseil fédéral prévoit de regrouper dans un *compte consolidé*, outre l'administration centrale de la Confédération, diverses unités externalisées. Sont concernés le domaine des EPF, la Régie fédérale des alcools, l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic), l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, l'Institut suisse de droit comparé ainsi que le Fonds pour les grands projets ferroviaires et le Fonds d'infrastructure. Le cas échéant, une extension de ce périmètre de consolidation sera examinée dans une seconde étape.

Le présent rapport présente les conséquences, pour le bilan, de la nouvelle présentation des comptes. Il explique l'origine et expose les motifs des postes du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007, qui figurent dans le compte d'Etat 2007.

2.1 Principes régissant l'établissement du bilan

Les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation sont une transposition des principes régissant la présentation des comptes pour tout ce qui a trait à l'évolution du patrimoine. En effet les principes régissant l'établissement du bilan aident à décider si une opération doit être inscrite au bilan comme apport de fortune (capitalisation) ou comme nouvel engagement (inscription au passif). L'évaluation suit la décision prise. Quant aux principes régissant l'évaluation, ils déterminent à quelle valeur les postes du bilan peuvent être inscrits. Le NMC uniformise ainsi la pratique de l'inscription au bilan et de l'évaluation.

En vertu de l'art. 9 LFC, le bilan comprend l'actif ainsi que les engagements et le capital propre (passifs). L'actif comprend à son tour le patrimoine financier et le patrimoine administratif. Les engagements comprennent les capitaux de tiers à court et à long terme, ainsi que les fonds affectés. La structure du bilan selon les principes du NMC est présentée plus en détail au chap. 2.3 *Structure du bilan*.

Les principes régissant l'établissement du bilan sont exposés à l'art. 49 LFC. Selon cette disposition, les éléments de fortune sont inscrits à l'actif aux conditions suivantes:

- ils ont une utilité économique future ou servent directement à l'exécution de tâches publiques (inscription dans le patrimoine administratif) et
- leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

L'inscription des dépenses d'investissement à l'actif n'a lieu que lorsque les dépenses atteignent une valeur minimale (seuil d'inscription à l'actif).

L'inscription à l'actif est régie en principe par les normes IPSAS. Les exceptions à ces normes sont expressément mentionnées à l'annexe 2 de l'OFC. L'une d'elles tient notamment au matériel d'armement, qui ne figure pas à l'actif. Par ailleurs, les normes IPSAS prévoient qu'en règle générale, les contributions à des investissements ne doivent pas figurer au bilan. La Confédération tient compte de cette situation avec la réévaluation immédiate, à 100 %, des contributions à des investissements inscrites à l'actif. Elles ne figurent donc pas au bilan.

La loi exige d'inscrire au passif les engagements qui:

- existent réellement à la date du bilan, et
- risquent d'entraîner une sortie des fonds.

En vertu des directives de l'AFF concernant la gestion budgétaire et la tenue des comptes (MGB + TC), soit les dispositions d'exécution de la LFC et de l'OFC, la probabilité de sortie de fonds doit être supérieure à 50 %. Faute de quoi, en lieu et place d'une inscription au bilan, une publication s'effectue dans l'annexe des comptes annuels, à titre d'engagement conditionnel.

Les éléments de fortune ainsi que les engagements ne seront inscrits au bilan que si leur valeur peut être déterminée de manière fiable. Il n'est pas nécessaire que les montants soient établis avec certitude. Les informations déterminantes pour l'évaluation doivent toutefois être compréhensibles. Le cas échéant, les marges d'appréciation seront indiquées.

2.2 Principes régissant l'évaluation

Les principes d'évaluation définissent la valeur à afficher pour les postes du bilan. Les dispositions en vigueur pour la Confédération figurent aux art. 50 et 51 LFC et dans les dispositions correspondantes de l'OFC (art. 57 et 58) et sont précisées dans le manuel de gestion budgétaire et de tenue des comptes. Les principes les plus importants exigent généralement une estimation individuelle pour chaque élément comptable et demandent de procéder à des amortissements et à une réévaluation en présence d'érosion ou de perte constante de valeur.

La capitalisation du *patrimoine financier* se fait à la *valeur vénale* («at fair value»). A l'avenir, les valeurs seront recalculées à la date du bilan et adaptées le cas échéant au moyen du compte de résultats.

Les immobilisations corporelles du *patrimoine administratif* (biens d'équipement, immobilisations incorporelles) sont en principe portées au bilan à leur *valeur nominale* ou à leur *valeur d'acquisition* («at cost»), *déduction faite des amortissements planifiés*, ou à la valeur vénale, si elle est plus basse. Les prêts et participations, ainsi que les avoirs provenant de fonds affectés, sont en principe également portés au bilan à leur valeur d'acquisition. En cas de dépréciation, une réévaluation correspondante est effectuée. Les participations importantes de la Confédération font exception à la règle. Quoiqu'elles fassent également partie du patrimoine administratif, elles sont portées au bilan selon la méthode de la mise en équivalence (inscription au bilan de la part de la Confédération au capital propre de l'entreprise).

Il est tenu compte des diminutions de la fortune par le biais des amortissements et des réévaluations. Dans le cas des postes de l'actif du bilan évalués à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition, les moins-values durables non planifiées («impairments») sont prises en compte à travers des réévaluations.

Les *engagements* sont en principe inscrits au bilan à la valeur nominale.

La Confédération s'inspire des normes IPSAS pour la constitution des *provisions*, qu'il s'agisse de les définir ou de les évaluer. Les provisions doivent être évaluées avec la plus grande exactitude possible («best estimate»). Les variations et les états, accompagnés de courtes explications, sont publiés dans un inventaire des provisions figurant dans l'annexe aux comptes annuels. La constitution de provisions est par exemple nécessaire en raison d'une décision de restructuration (p.ex. mesures liées à un plan social), d'engagements liés aux rentes de l'assurance militaire, de dommages déjà survenus mais non assurés, ainsi que de pertes

prévisibles découlant d'obligations de garanties et de cautionnements. Les engagements en matière de prévoyance (calculés selon la norme IAS 19) dérogent toutefois aux normes IPSAS. En effet, ils ne figurent pas dans les provisions, mais sont publiés dans l'annexe des comptes annuels à titre d'engagement conditionnel.

L'application des nouveaux principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation peut modifier en profondeur les valeurs affichées par certains groupes du bilan. Le chap. 3 expose les dispositions applicables dans chaque cas ainsi que les modifications de valeur consécutives au retraitement.

2.3 Structure du bilan

Le bilan donne une vue d'ensemble de l'état de la fortune de la Confédération. Le solde, soit la différence entre la fortune et les engagements, représente le capital propre. A la Confédération, cette valeur est négative, en raison des découverts accumulés les années précédentes.

La structure générale du bilan selon les principes du NMC s'appuie dans une large mesure sur la structure en place et s'accorde avec le modèle comptable harmonisé des cantons et des communes. En outre, elle est conforme aux normes IPSAS, hormis la subdivision en patrimoine financier et administratif, usuelle dans les collectivités publiques.

Les tableaux ci-dessous montrent à chaque fois l'ancienne et la nouvelle structure du bilan.

Tableau 1: Structure des actifs selon l'ancien modèle comptable et le NMC

| 1 | Actifs (aMC) | 1 | Actifs (NMC) |
|----|--|-----------|---|
| | Patrimoine financier | 10 | Patrimoine financier |
| 10 | Liquidités | 100 | Liquidités |
| 11 | Avoirs | 101 | Créances |
| 12 | Placements | 102 | Placements financiers à court terme |
| 13 | Actifs transitoires | 104 | Comptes de régularisation actifs |
| | | 107 | Placements financiers à long terme |
| | | 109 | Créances envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers |
| | Patrimoine administratif | 14 | Patrimoine administratif |
| 14 | Biens d'investissement | 140 | Immobilisations corporelles |
| | | 141 | Stock |
| 15 | Prêts | 142 | Immobilisations incorporelles |
| 16 | Participations | 144 | Prêts |
| | | 145 | Participations |
| | Autres dépenses à amortir | | |
| 17 | Autres dépenses à amortir | | |
| | Créances envers les financements spéciaux | | |
| 18 | Créances envers les financements spéciaux | | |
| | Découvert | | |
| 19 | Découvert | | |

Tableau 2: Structure des passifs selon l'aMC et le NMC

| 2 | Passifs (aMC) | 2 | Passifs (NMC) |
|----|--|-----------|---|
| | Capitaux de tiers | 20 | Capitaux de tiers |
| 20 | Engagements courants | 200 | Engagements courants |
| 21 | Dettes à court terme | 201 | Engagements financiers à court terme |
| | | 204 | Comptes de régularisation passifs |
| 22 | Dettes à moyen et à long terme | 205 | Provisions à court terme |
| 23 | Engagements envers des comptes spéciaux | 206 | Engagements financiers à long terme |
| 24 | Provisions | | |
| 25 | Passifs transitoires | 208 | Provisions à long terme |
| | | 209 | Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers |
| | Réévaluations | | |
| 26 | Réévaluations sur prêts à titre préventif | | |
| 27 | Réévaluations sur participations à titre préventif | | |
| | Financements spéciaux | | |
| 28 | Engagements envers les financements spéciaux | | |
| | | 29 | Capital propre |
| | | 290 | Fonds affectés enregistrés sous le capital propre |
| | | 291 | Fonds spéciaux |
| | | 292 | Réserves provenant d'enveloppes budgétaires |
| | | 295 | Réserves destinées au retraitement |
| | | 296 | Réserves destinées à la réévaluation |
| | | 298 | Autre capital propre |
| | | 299 | Excédent/découvert du bilan |

Comme déjà indiqué, le passage au NMC n'affecte ni la subdivision des actifs en patrimoine financier ou administratif, ni celle des passifs en engagements et en capital propre. La structure subit toutefois diverses modifications dans ces catégories de bilan.

Les nouveautés majeures concernant la *structure du bilan* sont les suivantes:

- Les *placements financiers* sont subdivisés, sur la base de leur durée totale, en placements à court ou à long terme.
- Les *biens d'investissement*, qui formaient un groupe du bilan dans le patrimoine administratif, figurent désormais dans les groupes du bilan *Immobilisations corporelles* (y c. immeubles), *Stock* et *Immobilisations incorporelles*.
- Les réévaluations de créances (patrimoine financier), les prêts et les participations (en gén. patrimoine administratif) ne figurent plus au passif mais sont portées, dans les actifs, en déduction des postes de bilan concernés.
- L'inscription à l'actif des dépenses liées à la prise en charge de la part de la Confédération aux découverts des caisses de pensions de la Confédération et de la Poste se faisait jusqu'ici dans le groupe du bilan *Autres dépenses à amortir*. Or elle n'a aucune valeur intrinsèque. D'où la disparition de ce groupe du bilan.
- Les engagements font l'objet d'une subdivision selon leur échéance (court/long terme).
- Les postes qui figuraient auparavant dans le groupe du bilan *Engagements envers les financements spéciaux* sont ventilés, en fonction de leurs caractéristiques, entre deux catégories de fonds affectés, soit les *capitaux de tiers* et le *capital propre*:
 - Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers se subdivisent en *taxes d'incitation* et en *autres fonds affectés, enregistrés sous capitaux de tiers*. Un critère essentiel pour la présentation sous les capitaux de tiers est l'absence de flexibilité matérielle ou temporelle pour l'utilisation des fonds – il en va ainsi pour la majorité des fonds affectés.
 - Les fonds affectés du *capital propre – financement spécial de la circulation routière et autres fonds affectés, enregistrés sous le capital propre* – ont pour particularité d'offrir une marge de manœuvre tant matérielle que temporelle quant à l'utilisation des fonds.
- Conformément au NMC et aux directives des normes IPSAS, le solde de la fortune est affiché, après déduction des engagements, au passif du bilan dans le *capital propre*. Ainsi le découvert du bilan apparaît en tant que poste de déduction du capital propre, avec pour effet une réduction correspondante du bilan. Cette réglementation a pour effet que l'actif n'indique plus que les éléments de fortune effectivement disponibles.

Le capital propre affiche désormais les fonds affectés du capital propre, les fonds spéciaux, les réserves GMEB ainsi que les *réserves destinées au retraitement*, où figurent les réévaluations liées à la nouvelle présentation des comptes. Les *réserves destinées au retraitement* sont compensées au 31 décembre 2007 avec le découvert du bilan. Après l'introduction du NMC, les réserves résultant

d'une revalorisation sont indiquées dans le poste du capital propre *Réserves destinées à la réévaluation*. A la différence des réserves destinées au retraitement, il n'est pas opéré de compensation avec le découvert du bilan. Ces réserves servent seulement à enregistrer les futures corrections de valeur à opérer directement au niveau du capital propre.

3.1 Aperçu

Compte d'Etat 2006 (en mio)

| Désignation avant NMC | Valeur au 31.12.2006 |
|---|----------------------|
| Actif | 158 983 |
| Patrimoine financier | 32 692 |
| Liquidités | 126 |
| Avoirs | 6 069 |
| Immobilisations | 26 203 |
| Actif transitoire | 293 |
| Patrimoine administratif | 29 305 |
| Biens d'investissement | 7 698 |
| Prêts | 9 557 |
| Participations | 12 050 |
| Autres dépenses portées à l'actif | 5 976 |
| Découvert du bilan | 91 010 |
| Passif | 158 983 |
| Capitaux de tiers | 134 261 |
| Engagements courants | 8 351 |
| Dette à court terme | 13 757 |
| Passif transitoire | 3 030 |
| Provisions | 7 638 |
| Engagements pour les comptes spéciaux | 2 937 |
| Dette à moyen et long terme | 98 548 |
| Financements spéciaux | 5 473 |
| Réévaluation de prêts à titre préventif | 8 806 |
| Réévaluation de participations à titre préventif | 10 444 |

Bilan d'ouverture 2007 conforme au NMC (en mio)

| Désignation selon NMC | Valeur après la réorganisation | Retraitement | Valeur au 1.1.2007 | Chapitre |
|---|--------------------------------|----------------|--------------------|----------|
| Actif | 48 660 | 17 495 | 66 155 | |
| Patrimoine financier | 32 430 | 1 597 | 34 027 | |
| Liquidités et placements à court terme | 319 | 59 | 378 | 3.2.1 |
| Créances | 5 810 | 149 | 5 959 | 3.2.2 |
| Placements financiers à court terme | 12 268 | 106 | 12 374 | 3.2.3 |
| Comptes de régularisation actifs | 293 | 1 283 | 1 576 | 3.2.4 |
| Placements financiers à long terme | 13 740 | 0 | 13 740 | 3.2.3 |
| Patrimoine administratif | 10 253 | 21 875 | 32 128 | |
| Immobilisations corporelles | 7 504 | 7 108 | 14 612 | 3.2.5 |
| Stocks | 193 | 23 | 216 | 3.2.6 |
| Immobilisations incorporelles | 0 | 8 | 8 | 3.2.5 |
| Prêts | 951 | 2 303 | 3 254 | 3.2.7 |
| Participations | 1 606 | 12 432 | 14 038 | 3.2.8 |
| Dépenses plus portées au bilan | 5 976 | - 5 976 | 0 | 3.2.9 |
| Passif | 48 660 | 17 495 | 66 155 | |
| Capitaux de tiers | 134 892 | 17 350 | 152 243 | |
| Engagements courants | 9 816 | 350 | 10 166 | 3.2.10 |
| Engagements financiers à court terme | 16 217 | 305 | 16 522 | 3.2.11 |
| Comptes de régularisation passifs | 1 544 | 3 307 | 4 851 | 3.2.12 |
| Provisions à court terme | 7 038 | 605 | 7 643 | 3.2.13 |
| Engagements pour les comptes spéciaux | 0 | 0 | 0 | 3.2.14 |
| Engagements financiers à long terme | 98 498 | 0 | 98 498 | 3.2.11 |
| Provisions à long terme | 601 | 12 783 | 13 384 | 3.2.13 |
| Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers | 1 179 | 0 | 1 179 | 3.2.15 |
| Capital propre | - 86 232 | 144 | - 86 088 | |
| Fonds affectés enregistrés sous le capital propre | 4 294 | 0 | 4 294 | 3.2.15 |
| Fonds spéciaux | 462 | 0 | 462 | 3.2.16 |
| Réserves provenant d'enveloppes budgétaires | 22 | 0 | 22 | 3.2.17 |
| Réserve destinée au retraitement | 0 | 144 | 144 | 3.2.18 |
| Découvert du bilan | - 91 010 | 0 | - 91 010 | |

3.2 Commentaire des divers postes du bilan

L'introduction du nouveau modèle comptable amène des changements majeurs pour le bilan. Comme indiqué ils proviennent, d'une part, de l'adaptation de la structure des actifs et des passifs et, d'autre part, d'un réexamen systématique portant sur l'établissement du bilan et l'évaluation de tous les postes du bilan. Même si la structure générale du nouveau plan comptable re-

prend dans une large mesure la structure antérieure et s'accorde avec le modèle comptable harmonisé des cantons, elle implique divers reclassement ou nouvelles attributions de postes du bilan. Les nouveaux et les anciens groupes du bilan sont dès lors difficiles à comparer. Les explications qui suivent montrent et expliquent les adaptations essentielles concernant chaque groupe du bilan.

Actifs

3.2.1 Liquidités et placements à court terme

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (+) / dépréciation (-) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|-----------------|----------------------|--|--|--------------------|--|
| Liquidités | 126 | Total + 193 | Total + 59 | 378 | Liquidités et placements à court terme |
| | | Comptes bancaires/postaux des unités administratives + 192 | Comptes de transfert de la DDC + 55 | | |
| | | Divers + 1 | Autres + 4 | | |

Reclassement de postes du bilan

Le poste du bilan *Liquidités et placements à court terme* comprend les avoirs en caisse, les dépôts à vue dans des banques et à la Poste, ainsi que les placements financiers et les avoirs à terme arrivant à échéance dans les 90 jours qui suivent la date de référence du bilan. Les liquidités figurent au bilan si elles procurent des avantages économiques à la Confédération et si celle-ci exerce un pouvoir de disposition sur ces moyens. Les comptes bancaires ou postaux détenus par l'administration qui figuraient jusqu'ici dans le bilan sous les *avoirs* sont présentés dans les liquidités dans le bilan d'ouverture.

Réévaluations liées au retraitement

En outre, le retraitement a conduit à inscrire au bilan les avoirs de la DDC gérés auparavant dans les comptes d'ordre, soit 55 millions répartis sur les comptes de transfert auprès de diverses banques et détenus dans des monnaies étrangères pour l'exécution des opérations de paiement à l'étranger. Outre d'autres inscriptions à l'actif de petits montants (env. 1,3 mio), l'évaluation des avoirs en euros (2,8 mio) à la date du bilan a entraîné une revalorisation du poste *Liquidités et placements à court terme*.

3.2.2 Créances

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (+) / dépréciation (-) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|-----------------|----------------------|---|--|--------------------|-----------------|
| Avoirs | 6 069 | Total - 259 | Total + 149 | 5 959 | Créances |
| | | Comptes bancaires/ postaux des unités administratives - 192 | Créances du service des enquêtes de l'AFD + 131 | | |
| | | Placements des fonds - 21 | Autres créances + 29 | | |
| | | Reclassement des comptes courants - 50 | Créances, recettes douanières + 558 | | |
| | | Divers + 4 | Du croire ¹ - 569 | | |

¹ AFC (TVA): 356 millions; AFD: 134 millions; Office central d'encaissement: 77 millions; tribunaux: 0,8 million; autres: 1,2 million.

Reclassement de postes du bilan

Les créances représentent les droits à recouvrer, à court terme généralement, auprès de tiers ou d'entreprises de la Confédération. Les créances et engagements entre unités administratives de la Confédération font l'objet d'une compensation réciproque à l'échelle de la Confédération. Des réévaluations sont constituées pour les pertes à prévoir sur les créances actuelles. Elles sont gérées séparément, en tant que poste de déduction des créances.

Les comptes bancaires et postaux des diverses unités administratives, gérés jusqu'ici dans ce poste, sont désormais inscrits au bilan dans le poste *Liquidités et placements à court terme*. Quant aux placements de moyens financiers provenant de fonds spéciaux ayant été versés à des institutions des EPF (15 mio), ils figurent désormais dans le bilan du domaine des EPF. Les autres placements des fonds spéciaux (6 mio) apparaîtront désormais au bilan sous les *placements financiers*. Pour le bilan d'ouverture, les créances et engagements provenant d'opérations avec des tiers et/ou une autre unité administrative et inscrits dans les comptes courants et les comptes de décompte provisoire sont compensés entre eux, pour autant qu'ils aient la même finalité et donc qu'il n'y ait pas de violation du principe du produit brut. D'où une réduction des créances et des engagements courants de près de 50 millions à chaque fois.

Réévaluations liées au retraitement

Le total brut des créances augmente de 718 millions. On y trouve les anciennes créances non inscrites au bilan jusqu'ici – bien que quasiment entièrement réévaluées – du service des enquêtes de l'Administration fédérale des douanes (131 mio), des régularisations sur débiteurs liées aux loyers payés d'avance à des tiers (28 mio) ainsi que d'autres créances (1 mio). Le passage à la comptabilisation par exercice des recettes de l'impôt sur le tabac et de l'impôt sur les huiles minérales à l'AFD se traduit par une augmentation unique des créances, pour les recettes de décembre 2006, à hauteur de 558 millions (impôt sur le tabac: 138 mio, impôt sur les huiles minérales, surtaxe comprise: 420 mio). Cette adaptation s'impose, faute de quoi l'exercice 2007 afficherait un excédent de recettes équivalent.

Le calcul des réévaluations nécessaires se fonde sur l'analyse des créances actuelles. Dans le bilan d'ouverture, où le montant des créances à recouvrer atteint 6,528 milliards, le besoin de réévaluation s'élève à 569 millions (env. 8,7%). Les créances TVA sont principalement concernées. Les décomptes de la TVA interviennent trimestriellement et les créances sont dues dans les 60 jours. Par conséquent, la date d'exigibilité des créances ouvertes au 31 décembre 2006 est déjà dépassée dans une large majorité des cas. En outre, les *créances de l'Administration fédérale des douanes (AFD)* font l'objet d'une réévaluation en rapport avec le service des enquêtes (121 mio). Celle-ci est nécessaire, car les amendes infligées donnent souvent lieu à des contestations, et donc l'encaissement comporte de grandes incertitudes. En outre, les créances menacées provenant de la RPLP font l'objet d'une correction de valeur à hauteur de 10 millions. L'*Office central d'encaissement* est rattaché à l'Administration fédérale des finances et se charge de l'encaissement et des poursuites pour la plupart des unités administratives. A cet effet, les unités administratives lui transmettent les créances menacées, qui subissent une réévaluation totale. Par contre, le besoin de réévaluation est faible pour les *autres créances* de la Confédération.

3.2.3 Placements financiers à court ou à long terme

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (+) / dépréciation (-) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|-----------------|----------------------|--|--|--------------------|-------------------------------------|
| Placements | 26 203 | Total - 195 | Total + 106 | 26 114 | Placements financiers |
| | | Prêts de PUBLICA à des coopératives d'habitation - 199 | Instrument financiers + 106 | 12 374 | Placements financiers à court terme |
| | | Hypothèques de PUBLICA - 2 | | 13 740 | Placements financiers à long terme |
| | | Placements des fonds + 6 | | | |

Reclassement de postes du bilan

Les prêts aux coopératives d'habitation consentis par PUBLICA (199 mio) figurent désormais dans le groupe du bilan *Prêts*. Les prêts hypothécaires consentis par la Confédération au personnel fédéral dont le transfert à PUBLICA n'était pas achevé lors du bilan d'ouverture (2 mio) ne figurent plus au bilan. Ils figurent hors bilan, ainsi que leur contrepartie au passif. En outre, les placements financiers affichent les placements opérés par les fonds spéciaux (6 mio) qui figuraient jusque-là dans le groupe de bilan *Avoirs*, pour autant qu'ils ne soient pas transférés au domaine des EPF et destinés à figurer au bilan dans les comptes correspondants.

Les placements financiers à long terme comprennent en particulier les placements en papiers-valeurs à intérêt fixe ou variable (1879 mio), les prêts à l'assurance-chômage (4800 mio) et les avances remboursables sur les recettes futures accordées au Fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP), à hauteur de 6731 millions. Les prêts à l'AC et les avances au FTP ne constituent pas, au sens strict, des placements de la trésorerie. Alors que les prêts à l'AC font partie des *Autres prêts*, les *Avances au FTP* figurent dans un groupe de bilan séparé. La raison en est que le remboursement de ces avances à la Confédération par le Fonds pour les grands projets ferroviaires est prévu à partir de 2015 au plus tôt, en vertu de l'art. 6 de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140). L'art. 6, al. 4 du règlement du Fonds habilite en outre le Conseil fédéral à prolonger de deux ans au plus les délais mentionnés. Selon le projet ZEB, en cours d'examen à la commission compétente du Conseil des Etats, les remboursements ne débuteraient qu'en 2019, lors de la mise en exploitation commerciale du tunnel de base du Saint-Gothard.

Réévaluations liées au retraitement

La trésorerie fédérale recourt à des instruments financiers dérivés (contrats à terme et options) pour limiter les risques liés aux variations des taux d'intérêt ou des cours des devises. De telles opérations visent exclusivement à la sécurité des activités de base en place. Selon les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation qui figurent dans la loi sur les finances de la Confédération (art. 49 à 51 LFC), ces opérations doivent désormais figurer au bilan et être évaluées à la valeur vénale («fair value»). Les résultats découlant de l'évaluation se répercutent sur le bilan et sur le compte de résultats.

Le résultat positif des évaluations, à hauteur de 106 millions, provient de l'établissement du bilan, à la valeur de marché (valeurs de remplacement positives), des opérations de garantie du taux des devises et des intérêts. En regard de ces résultats d'évaluation positifs viennent s'afficher plusieurs corrections de valeurs ou comptes de compensation négatifs. Des explications sont données ci-dessous à propos des postes correspondants du bilan.

3.2.4 Comptes de régularisation actifs

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (+) / dépréciation (-) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|---------------------|----------------------|---|---|--------------------|----------------------------------|
| Actifs transitoires | 293 | - | Total | 1 576 | Comptes de régularisation actifs |
| | | | Disagio sur les emprunts fédéraux | + 252 | |
| | | | Intérêts (avoirs) | + 159 | |
| | | | Instruments financiers | + 826 | |
| | | | Autres régularisations | + 46 | |

Reclassement de postes du bilan

Les comptes de régularisation actifs servent à l'attribution à une période donnée des charges et des produits, indépendamment du moment des flux de trésorerie ou de la comptabilisation. Les comptes de régularisation n'ont aucun effet sur le compte de financement, n'affectant que le compte de résultats et le bilan. Ce poste de bilan est ainsi repris tel quel avec le NMC.

Réévaluations liées au retraitement

L'émission d'emprunts au-dessous du pair, soit en dessous de la valeur nominale, entraîne un *disagio*. Cette charge est inscrite à l'actif du bilan de la Confédération et amortie sur la durée totale de l'emprunt. Le disagio est régularisé depuis 2003. A ce propos, le retraitement a conduit à calculer précisément le montant de tous les emprunts en cours. Des explications sur les régularisations passives requises dans le cas des agios figurent au chap. 3.2.12.

La *régularisation des intérêts actifs* intervient pour les avoirs en intérêts accumulés mais pas encore encaissés, qui sont liés au placement des fonds de trésorerie librement disponibles.

En outre, des régularisations s'imposent dans le contexte de l'évaluation des instruments financiers de la trésorerie fédérale. Les frais de commission (droits de timbre pour l'essentiel) supportés par la Confédération au titre de sa collecte de fonds sont inscrits à l'actif comme régularisations à l'émission, puis amortis sur toute la période de l'emprunt. Le besoin de régularisation avoisine 928 millions à l'établissement du bilan d'ouverture. Ce montant diminue toutefois à hauteur de 102 millions, sous l'effet d'un poste de compensation découlant de la garantie des postes en devises étrangères. Les *Autres régularisations* sont effectuées principalement pour les loyers payés d'avance à des tiers (21 mio), ainsi que pour les concessions pour faisceaux hertziens facturées d'avance par l'Office fédéral de la communication (OFCOM), à hauteur de 12 millions.

3.2.5 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (+) / dépréciation (-) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|------------------------|----------------------|--|--|--------------------|-------------------------------|
| Biens d'investissement | 7 698 | Total - 194 | Total + 7 108 | 14 612 | Immobilisations corporelles |
| | | Stocks - 193 | Immeubles + 7 472 | | |
| | | Divers - 1 | Biens meubles - 364 | | |
| | | | Immobilisations incorporelles + 8 | 8 | Immobilisations incorporelles |

Reclassement de postes du bilan

Les stocks (193 mio) figurent désormais dans un poste séparé (poste de bilan *Stocks*), voir ch. 3.2.6.

Réévaluations liées au retraitement

Avant l'introduction du NMC, les immeubles civils de la Confédération étaient portés à l'actif et évalués au coût de revient, déduction faite d'un amortissement forfaitaire. En revanche, les immeubles militaires de la Confédération n'étaient pas inscrits au bilan.

La réévaluation n'a pas pu s'effectuer à partir des valeurs historiques au moment de la construction ou de l'acquisition, car souvent les données étaient d'une qualité insuffisante ou même complètement absentes. Tous les immeubles ont donc été réévalués, afin de créer une base initiale de comparaison. La règle énoncée à l'art. 50, al. 2, let. a, LFC, de l'inscription au bilan à la valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements planifiés, ou à la valeur vénale, si elle est plus basse, ne vaut que pour les immeubles nouvellement construits. La manière de procéder retenue, qui n'est pas contraire aux dispositions IPSAS en la matière, entraîne une forte hausse de la valeur comptable des immeubles civils. Quant aux immeubles militaires, qui jusqu'ici n'étaient pas portés au bilan, eux aussi connaissent une importante revalorisation.

Des méthodes d'évaluation en partie différentes ont été utilisées, compte tenu de la taille et des caractéristiques des portefeuilles des immeubles civils de la Confédération et des immeubles militaires de la Confédération. Elles se fondent sur les concepts d'évaluation et les directives de l'AFF.

3.2.5.1 Immeubles• *Immeubles civils*

Les *immeubles civils de la Confédération* ont le plus souvent donné lieu à une évaluation individuelle (parfois effectuée sur place), et parfois à une évaluation sommaire (immeubles situés à l'étranger). Ces évaluations étaient basées sur la méthode de la valeur réelle. Dans le cas des immeubles agricoles, le contrôle de la plausibilité de la valeur réelle des objets a été effectué sur la base de la méthode de la valeur de rendement agricole. La valeur comptable utilisée est la valeur actuelle, qui correspond à la valeur à neuf après déduction d'une réévaluation au titre de la dépréciation survenue. Par conséquent, le bilan d'ouverture indique la valeur comptable calculée selon les principes d'évaluation du NMC. Quant aux immeubles négociables, leur valeur calculée à l'aide de la méthode de la valeur réelle a été vérifiée quant à sa plausibilité à l'aide d'une méthode de la valeur de rendement (discounted cash flow, DCF) et corrigée lorsque cette dernière était plus basse (selon le principe de la valeur la plus basse).

Les *immeubles* situés en Suisse sont en principe évalués en vue du retraitement à la valeur vénale. Par contre, les immeubles à l'étranger sont enregistrés pour un montant symbolique d'un franc.

• *Immeubles militaires*

Les *immeubles militaires* représentent des investissements tant pour les comptes nationaux que pour les normes IPSAS. Même sans générer de recettes, ils ont une utilité pour l'accomplissement des tâches publiques et possèdent ainsi un potentiel de service au sens des normes IPSAS (voir à ce propos les commentaires de l'art. 49 LFC dans le message du 24 novembre 2004 concernant la révision totale de la loi sur les finances de la Confédération; FF 2005 85). Ils figurent donc à l'actif dans le bilan de la Confédération, conformément à la LFC, à l'OFC, aux normes IPSAS et aux comptes nationaux. Les *immeubles militaires* comprennent principalement des bâtiments industriels (halles, garages, ateliers), des installations techniques (dépôts de carburants, approvisionnement en électricité), des infrastructures destinées aux transports (places de stationnement, centres d'exploitation) ainsi que des objets militaires et des objets de la protection civile (casernes, installations publiques de protection civile).

En revanche, comme prévu à l'annexe 2 de l'OFC et en dérogation aux normes IPSAS, le *matériel d'armement* (p.ex. munition, véhicules blindés) n'est pas inscrit à l'actif. Selon la définition des investissements figurant dans les comptes nationaux et reprise par la plupart des pays européens, le matériel d'armement ne peut être imputé aux dépenses d'investissement. Cette différence par rapport aux normes IPSAS est donc pleinement justifiée. Concrètement, les dépenses d'armement figurent directement au débit du compte de résultats, comme dans l'ancien modèle comptable.

Pour éviter toute inégalité de traitement avec le matériel d'armement, il n'y pas lieu d'inscrire à l'actif certains types d'objets de la catégorie de placements «objets militaires avec protection contre l'effet des armes». Il s'agit ici de constructions clairement destinées à une utilisation militaire et ne pouvant servir, sinon de manière très limitée, à des fins civiles (p.ex. ouvrages de protection, forts, etc.). De tels objets sont dans une large mesure comparables au matériel d'armement (ne pouvant être inscrit à l'actif). En outre, un grand nombre de petits objets militaires (petits ouvrages de protection, barrages antichar, bunkers de tir, obstacles antichar terrain, clôtures, boîtes de raccordement de campagne) ne figurent pas à l'actif.

Dans le cas des *immeubles militaires de la Confédération*, l'estimation de la valeur a été effectuée sommairement, en fonction de la taille et de la composition du portefeuille. Des objets choisis ont été soumis à une évaluation individuelle, en raison de leur importance ou pour vérifier les estimations réalisées. Afin de limiter le travail administratif, le portefeuille complet a donné lieu à une évaluation sommaire. Des évaluations individuelles auraient entraîné des coûts disproportionnés, au vu du nombre élevé d'immeubles. La valeur comptable des bâtiments se calcule sur la base de la valeur à neuf indexée, après déduction des amortissements cumulés. Ainsi les coûts d'acquisition calculés et l'année de construction sont déterminants pour fixer la valeur comptable. Le calcul rétroactif (indexation) utilisé pour les immeubles militaires de la Confédération aboutit à une moindre valeur comptable que la méthode utilisée pour les immeubles civils de la Confédération.

Parmi les objets qui ne sont plus nécessaires, dans le cadre de la réforme Armée XXI, à l'accomplissement des tâches de l'armée, seuls ceux qui sont négociables sont évalués à leur valeur vénale. Les autres objets n'affichent aucune valeur (positions dispo).

Les effets du retraitement au sein des services fédéraux de la construction et des immeubles (SCI) sont les suivants:

Tableau 3: Effets de la réévaluation des immeubles, ventilés par SCI

| Immeubles ventilés par SCI | Valeurs selon le compte d'Etat au 31.12.2006 | | | Evaluation selon le NMC | | | Conséquence pour le bilan d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2007 |
|----------------------------|--|--------------|-----------------------------|-------------------------|---------------|---------------------------|---|
| | Valeur d'acquisition | Réévaluation | Valeur comptable 31.12.2006 | Valeur d'acquisition | Réévaluation | Valeur comptable 1.1.2007 | |
| OFCL | 5 568 | 1 977 | 3 591 | 7 604 | 2 901 | 4 704 | + 1 113 |
| armasuisse | – | – | – | 16 311 | 11 604 | 4 706 | + 4 706 |
| EPF | 5 538 | 2 342 | 3 196 | 6 528 | 1 722 | 4 806 | + 1 610 |
| AFD | – | – | – | 80 | 37 | 43 | + 43 |
| Total | 11 106 | 4 319 | 6 787 | 30 523 | 16 264 | 14 259 | + 7 472 |

Un aperçu complet des valeurs par SCI inscrites dans le bilan d'ouverture, ainsi que la description des méthodes d'évaluation utilisées, figurent dans l'annexe *Evaluation des immeubles de la Confédération au 1^{er} janvier 2007*.

Les réévaluations ont conduit à déterminer les *provisions* nécessaires dans le domaine immobilier. Ces provisions sont principalement dues aux sites contaminés, à la sécurité sismique, aux installations d'évacuation des eaux, ainsi qu'aux coûts de désaffectation et de démontage liés à la restructuration de l'armée. En outre, dans le domaine des EPF, des provisions sont nécessaires à la désaffectation et au démantèlement des installations nucléaires ainsi qu'à la gestion de leurs déchets.

Les provisions relevant du domaine immobilier figurent au ch. 3.2.13 *Provisions*.

3.2.5.2 Immobilisations corporelles (et incorporelles)

Les *immobilisations corporelles* comprennent les actifs matériels nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Elles figurent pour cette raison dans le patrimoine administratif. Elles

sont attribuées à une catégorie de placements donnée, où elles sont amorties de façon uniforme pendant leur durée de vie économique probable.

Tableau 4: Aperçu des immobilisations corporelles (sans les immeubles)

(en millions)

| Compte d'Etat 2006 | | Bilan d'ouverture du NMC 2007 | | |
|---|-------------------------------|---|-------------------------------------|---------------------|
| Désignation aMC | Valeur comptable ² | Désignation NMC | Valeur comptable après retraitement | Durée d'utilisation |
| Mobilier, machines, véhicules, installations | 718 | Immobilisations corporelles (et incorporelles) | 361,7 | |
| Informatique et bureautique (y c. logiciels) | 545 | Immobilisations corporelles | 353,8 | |
| Autres dépenses en mobilier, machines, véhicules et installations | 173 | Mobilier | 1,3 | 10 |
| | | Installations | 41,2 | 7 |
| | | Installations de stockage | 3,5 | 7 |
| | | Machines, appareils | 90,9 | 7 |
| | | Machines de bureau, systèmes de communication | 19,1 | 4 |
| | | Voitures de tourisme | 38,1 | 4 |
| | | Camions | 3,3 | 7 |
| | | Aéronefs | 7,3 | 12 |
| | | Ordinateurs personnels et imprimantes | 3,3 | 3 |
| | | Petits serveurs | 12,7 | 3 |
| | | Serveurs de grande capacité | 23,9 | 5 |
| | | Réseaux | 15,8 | 7 |
| | | Éléments de réseau | 19,7 | 3 |
| | | Stockages | 34,7 | 3 |
| | | Animaux d'élevage | 0,5 | variable |
| | | Installations en construction/acomptes | 38,5 | – |
| | | Immobilisations incorporelles | 7,9 | |
| | | Logiciels (achat) | 6,1 | variable |
| | | Logiciels (développements internes) | 1,8 | variable |
| | | Autres immobilisations incorporelles | – | variable |

² L'amortissement se base sur la méthode dégressive, le taux adopté s'élevant à 30 % de la valeur comptable résiduelle.

Les *immobilisations incorporelles* forment un poste à part entière du bilan. Il s'agit d'actifs identifiables sans substance physique (logiciels notamment).

L'adaptation résulte, d'une part, de la *nouvelle saisie* intégrale des immobilisations corporelles ayant de la valeur et activables et, d'autre part, de la *réévaluation* (soit l'utilisation de la nouvelle méthode d'amortissement, avec les durées correspondantes) basée sur les art. 50 et 51 LFC. En particulier, le régime plus restrictif pour l'inscription à l'actif des logiciels (développements internes ou achats) fait que les immobilisations corporelles affichent une valeur au bilan en recul de 356 millions par rapport au compte d'Etat 2006.

3.2.6 Stock

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (+) / dépréciation (-) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|------------------------|----------------------|--|--|--------------------|-----------------|
| Biens d'investissement | 7 698 | Total - 7 505 | Total + 23 | 216 | Stocks |
| | | Immobilisations corporelles (et incorporelles) - 7 505 | Pharmacie de l'armée + 26 | | |
| | | | Matériel cartographique, topographie nationale + 8 | | |
| | | | Réévaluations - 11 | | |

Reclassement de postes du bilan

Les stocks sont formés d'actifs détenus en vue de leur vente à des tiers ou à d'autres unités administratives. Ils sont évalués à la valeur d'acquisition et aux coûts de production, ou au prix net de vente si ce dernier est moindre valeur. Ils font désormais l'objet d'un poste séparé.

Réévaluations liées au retraitement

Dans le cadre du retraitement, les stocks de la Pharmacie de l'armée (matières brutes et produits finis formant le matériel sanitaire) entrent dans le bilan (26 mio). Le matériel cartographique destiné à la vente de l'Office fédéral de topographie apparaît désormais lui aussi au bilan, entraînant une revalorisation de la valeur des stocks de l'ordre de 8 millions. Pour éviter toute surévaluation, des réévaluations (corrections de prix et/ou stocks anciens) s'imposent pour divers stocks.

3.2.7 Prêts

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (+) / dépréciation (-) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|-----------------|----------------------|--|--|--------------------|-----------------|
| Prêts | 9 557 | Total - 8 606 | Total + 2 303 | 3 254 | Prêts |
| | | Réévaluations sur prêts - 8 806 | Avances aux cantons, requérants d'asile + 48 | | |
| | | Prêts de PUBLICA, coopératives d'habitation + 199 | Dissolution de corrections de valeurs + 2 255 | | |

Les prêts relevant du patrimoine administratif sont accordés dans le cadre de l'accomplissement d'une tâche publique. Conformément à l'art. 50, al. 2, LFC, l'évaluation s'effectue à la *valeur nominale*, ou à la *valeur vénale* si la seconde est *plus basse*. Des réévaluations permettent de tenir compte, le cas échéant, d'une correction de valeur. Comme la valeur vénale n'apparaît généralement pas dans les prêts du patrimoine administratif, les réévaluations sont calculées à l'aide de procédures d'estimation, selon le principe de la meilleure estimation possible («best estimate»).

Reclassement de postes du bilan

Avec le NMC, les réévaluations doivent être déduites du total brut des prêts. La présentation dans le groupe du bilan *Prêts* s'effectue donc à la valeur nette. Les prêts aux coopératives d'habitation alloués par PUBLICA et inscrits auparavant au bilan dans les placements financiers apparaissent désormais dans le groupe du bilan *Prêts*.

Réévaluations liées au retraitement

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des effets des corrections de valeurs effectuées sur les prêts.

Tableau 5: Aperçu de l'adaptation des postes de prêts

| (en millions) | Valeurs selon le compte d'Etat au 31.12.2006 | | | Evaluation selon le NMC | | | Conséquence pour le bilan d'ouverture au 1.1.2007 |
|---|---|--------------|-----------------------------------|-------------------------|--------------|---------------------------------|---|
| Prêts | Valeur nominale | Réévaluation | Valeur comptable 31.12.2006 | Valeur nominale | Réévaluation | Valeur comptable 1.1.2007 | Revalorisation (+) Dépréciation (-) |
| FIPOI | 370 | 370 | 0 | 370 | 140 | 230 | + 230 |
| Encour. constr. et acc. propr. de logement | 2 211 ³ | 1 316 | 895 | 2 211 | 291 | 1 920 | + 1 025 |
| Trafic combiné | 170 | 170 | 0 | 170 | 0 | 170 | + 170 |
| Matériel roulant ETC | 0 | | 0 | 656 | 0 | 656 | + 656 |
| Autres prêts | 7 006 | 6 950 | 56 | 8 849 | 8 572 | 277 | + 221 |
| Total | 9 757 | 8 806 | 951 | 12 256 | 9 003 | 3 253 | + 2 303 |

Les prêts à la *FIPOI* (Fondation des immeubles pour les organisations internationales) représentent des valeurs; le remboursement des prêts à long terme se fait conformément à l'accord conclu. Des corrections de valeur pour des raisons de solvabilité sont donc superflues. Mais comme les prêts ne sont pas porteurs d'intérêt et excèdent le montant de 100 millions, il faut les escompter en fonction de la date du bilan (établissement du bilan à la valeur actualisée). Cela garantit que la valeur inscrite dans le bilan d'ouverture soit conforme aux principes économiques. Le taux d'escompte est de 3%; il correspond au *taux d'intérêt théorique* utilisé dans l'administration fédérale. Ce taux se fonde sur le coût de refinancement à long terme qu'implique pour la Confédération l'octroi du prêt. Le taux d'escompte est réexaminé chaque année et adapté le cas échéant.

La réduction sensible de la réévaluation opérée dans le domaine de l'*encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logement* tient à l'amélioration durable de la situation dans le domaine des prêts à des *sociétés construisant des logements d'utilité publique (CCH)* ainsi qu'aux avances remboursables destinées à l'abaissement de base. L'estimation se fonde sur l'analyse des prêts individuels, compte tenu des garanties reçues par gage immobilier ainsi que des pertes survenues dans le passé.

Les réévaluations opérées dans le passé pour les prêts consentis aux entreprises de transport concessionnaires (ETC) au titre de l'encouragement du *trafic combiné* peuvent être annulées. Les prêts sont remboursables et ne sont pas menacés dans l'optique actuelle. De même, à supposer que rien ne change au financement des transports publics par les collectivités publiques, il n'est pas nécessaire de réévaluer les prêts, nouvellement inscrits au bilan, qui sont consentis aux ETC pour financer le matériel roulant (prêts figurant jusque-là dans les comptes d'ordre). Ils constituent également des créances remboursables.

Les entrées sous les *autres prêts* s'expliquent essentiellement par l'inscription au bilan de 48 millions de prêts accordés aux cantons au titre du préfinancement de centres d'hébergement pour requérants d'asile. De même, les prêts aux ETC destinés à l'infrastructure (conditionnellement remboursables, 1794 mio) figurent désormais au bilan, pour des raisons de transparence. Ils sont soumis à des réévaluations systématiques. Par ailleurs, les réévaluations requises par les prêts consentis à l'économie forestière (85 mio), à Skyguide (36 mio) ainsi qu'à diverses banques de développement (50 mio) ont été réduites, entraînant des revalorisations correspondantes.

³ Prêts CCH (199 mio) inclus.

3.2.8 Participations

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (+) / dépréciation (-) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|-----------------|----------------------|---|----------|---|--------------------|-----------------|
| Participations | 12 050 | Total | - 10 444 | Total | 14 038 | Participations |
| | | Réévaluation des participations | - 10 444 | Revalorisation des participations importantes | + 12 382 | |
| | | | | Dissolution des corrections de valeurs des autres participations | + 50 | |

Les participations sont des parts au capital d'entreprises ou d'établissements servant directement à l'exécution de tâches publiques. Elles ne doivent pas être acquises à des fins de placement (art. 62, al. 2, LFC).

Les participations sont réparties en deux catégories pour la tenue des comptes et pour l'évaluation:

- participations importantes: une participation est réputée importante si la Confédération est intéressée dans l'entreprise à hauteur d'au moins 20 % et si la valeur de mise en équivalence de cette participation dépasse la somme de

100 millions. L'évaluation se fera selon la méthode de mise en équivalence (art. 50, al. 2, let. b, LFC). A la fin de 2006, les participations détenues par la Confédération dans *Swisscom*, *la Poste*, *les CFF*, *RUAG*, *Skyguide* et *Sapomp* remplissaient ces conditions;

- toutes les autres participations: l'évaluation se fait à la valeur d'acquisition, ou à la valeur vénale si elle est plus basse.

Réévaluations liées au retraitement

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des effets des corrections de valeurs effectuées sur les participations.

Tableau 6: Aperçu de l'adaptation des valeurs des participations

(en millions)

| Participation | Evaluation selon le compte d'Etat au 31.12.2006 | | | Evaluation selon le NMC, sur la base des comptes annuels des entreprises au 31.12.2006 | | | Conséquences pour le bilan d'ouverture au 1.1.2007 Revalorisation (+) Dépréciation (-) |
|---|---|---------------|-----------------------------|--|--------------|---------------------------|--|
| | Valeur d'acquisition/nominale | Réévaluation | Valeur comptable 31.12.2006 | Valeur de mise en équivalence | Réévaluation | Valeur comptable 1.1.2007 | |
| Poste | 1 300 | 65 | 1 235 | 1 598 | 0 | 1 598 | + 363 |
| CFF | 9 000 | 9 000 | 0 | 8 811 | 0 | 8 811 | + 8 811 |
| Swisscom | 31 | 0 | 31 | 2 431 | 0 | 2 431 | + 2 400 |
| RUAG | 340 | 0 | 340 | 729 | 0 | 729 | + 389 |
| Skyguide | 100 | 100 | 0 | 244 | 0 | 244 | + 244 |
| Sapomp | 171 | 171 | 0 | 175 | 0 | 175 | + 175 |
| Total des participations importantes | 10 942 | 9 336 | 1 606 | 13 988 | 0 | 13 988 | + 12 382 |
| Autres participations | 1 108 | 1 108 | 0 | 1 141 | 1 091 | 50 | + 50 |
| Total des participations | 12 050 | 10 444 | 1 606 | 15 129 | 1 091 | 14 038 | 12 432 |

La nouvelle évaluation des participations importantes faite selon la méthode de mise en équivalence se traduit par une revalorisation substantielle. Outre les corrections de valeur, l'annulation de la réévaluation à hauteur de 9 milliards inscrite dans l'aMC pour la participation aux CFF est ici déterminante. Pour évaluer la juste valeur selon les normes IPSAS, une distinction de principe s'impose entre les immobilisations qui généreront à l'avenir des flux directs d'argent et celles qui servent à l'exécution de tâches publiques. Ainsi l'infrastructure ferroviaire mise à disposition présente une utilité publique (d'un point de vue macroéconomique). Ce *potentiel de service* explique la valeur indiquée pour les CFF.

L'inscription au bilan de la valeur de la participation aux CFF instaure d'un point de vue économique l'égalité de traitement avec le réseau des routes nationales, qui suite à l'introduction de la RPT fait partie du bilan de la Confédération depuis le 1^{er} janvier 2008 (voir chap. 5).

La réduction de la réévaluation affichée pour les autres participations est avant tout due à l'annulation des corrections de valeur sur les participations à Logis Suisse SA et à Swissmedic. Ces réévaluations sont économiquement infondées selon les principes du NMC.

3.2.9 Autres dépenses portées à l'actif

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) |
|-----------------------------------|----------------------|---|
| Autres dépenses portées à l'actif | 5 976 | - |

| Réévaluations liées au retraitement revalorisation (+) / dépréciation (-) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|---|--------------------|-----------------|
| Total | - 5 976 | - |
| Radiation | - 5 976 | |

Réévaluations liées au retraitement

A la fin de l'an 2000, la part de la Confédération au découvert technique de la Caisse fédérale de pensions (CFP) a été portée à l'actif. Selon l'art. 26, al. 5, de la loi du 23 juin 2000 sur la CFP (RS 172.222.0), cette dette doit être amortie les années suivantes par inscription au débit du compte de pertes et profits. Une période d'amortissement de 10 ans était prévue à cet effet. A la fin de 2006, le solde s'élevait à 3897 millions. En outre le 1^{er} janvier 2002, date à laquelle la caisse de pensions de la Poste a acquis son autonomie, la Confédération a repris le découvert à fin 2001 de la Poste auprès de la CFP (art. 24 de la loi du 30 avril 1997 sur l'organisation de la Poste; RS 783.1). Par analogie à la Caisse fédé-

rale de pensions, la charge ainsi générée a été portée au bilan et devrait également être amortie par inscription au débit du compte de pertes et profits des années ultérieures, sur une période de 10 ans. Le solde inscrit au bilan de la Confédération à la fin de 2006 s'élevait à 2079 millions. Ce poste du bilan (état au 31 décembre 2006: 5976 mio) n'a aucune valeur intrinsèque. Il n'est donc pas possible de l'inscrire à l'actif selon les principes de présentation des comptes figurant dans le nouveau modèle comptable de la Confédération.

Ainsi les amortissements correspondants sont à inscrire au débit des comptes de résultats au cours des années suivantes.

Passifs

3.2.10 Engagements courants

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (-) / dépréciation (+) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|----------------------|----------------------|--|--|--------------------|----------------------|
| Engagements courants | 8 351 | Total + 1 466 | Total + 350 | 10 167 | Engagements courants |
| | | Comptes de liaison entre deux périodes comptables + 1 486 | Comptes de dépôt + 55 | | |
| | | Fondations en gérance + 264 | Augmentation de l'avoir total, créanciers + 187 | | |
| | | Fonds spéciaux des institutions EPF + 75 | Instruments financiers + 105 | | |
| | | Engagements envers PUBLICA, coopératives d'habitation + 199 | Divers + 3 | | |
| | | Réserve de crise - 185 | | | |
| | | Réserves provenant des enveloppes budgétaires GMEB - 22 | | | |
| | | Fonds du capital propre - 306 | | | |
| | | Reclassement des comptes courants - 50 | | | |
| | | Divers + 5 | | | |

Les engagements courants sont destinés à être amortis dans les douze mois qui suivent la date du bilan (date correspondant en règle générale à l'échéance) et constituent ainsi des capitaux de tiers à court terme. Les créances et les engagements entre unités administratives de la Confédération font l'objet d'une compensation réciproque à l'échelle de l'administration fédérale.

Reclassement de postes du bilan

Ce groupe du bilan augmente de 1466 millions suite au reclassement. En effet, le poste *Compte de liaison entre deux périodes comptables* (1486 mio), qui figurait sous les *Passifs transitoires* dans l'aMC, disparaît du NMC. Il s'agit ici de factures ouvertes des créanciers, dont les unités administratives ont encore ordonné le paiement dans l'ancien exercice. L'exécution – soit l'inscription correspondante au débit des comptes servant aux opérations de paiement (Poste et BNS) – n'a toutefois lieu sous bonne valeur que l'année suivante. Ce poste a le caractère de paiement aux créanciers, et donc fait partie des engagements courants dans le NMC.

En outre, les *engagements courants* comprennent désormais les *fondations en gérance* (264 mio), les moyens financiers déposés à la Confédération par les fonds spéciaux liés aux institutions des EPF (75 mio) ainsi que l'engagement envers *PUBLICA* lié à la reprise en 2002, par la Confédération, des prêts aux coopératives d'habitation (199 mio). Ces engagements étaient présentés jusque-là sous les engagements envers des comptes spéciaux. Par

contre, les réserves de crise constituées par l'économie privée sont attribuées à un groupe du bilan séparé dans les *autres engagements financiers à court terme*. Les réserves GMEB générales ou affectées figurent dans les postes correspondants du capital propre. En outre, le *Fonds d'aide aux investissements dans les régions de montagne* (désormais: Fonds de développement régional; 262 mio) ainsi que le *Fonds suisse pour le paysage* (44 mio) apparaissent dans le capital propre, sous le poste *Fonds spéciaux*. Lors du bilan d'ouverture, les créances et les engagements liés aux opérations avec des tiers et/ou avec une autre UA qui figurent dans les comptes courants et dans les comptes de décompte provisoire sont compensés entre eux, dès lors qu'ils visent le même but et qu'ainsi le principe du produit brut n'est pas enfreint. Au final, la réduction des engagements (et créances) courants est de 50 millions à chaque fois.

Réévaluations liées au retraitement

Les comptes de dépôt sont eux aussi gérés sous les engagements courants. Les avoirs bancaires des comptes de transfert destinés aux projets de développement de la DDC (55 mio) apparaissent désormais au bilan (voir chap. 3.2.1 *Disponibilités et placements à court terme*), avec une écriture compensatoire au passif dans les comptes de dépôt. Cette procédure est nécessaire car les pays bénéficiaires doivent pouvoir prélever en tout temps, selon le degré d'avancement des projets, les crédits approuvés dans le cadre d'accords interétatiques et débités des comptes des années concernées.

L'encaissement des créances de TVA sur les importations des mois de novembre et décembre n'intervient qu'en janvier et février de l'année suivante. En raison du passage du principe de la comptabilité de caisse à celui du fait générateur, l'enregistrement des recettes se fonde sur l'exercice et s'effectue donc au moment de la naissance de la créance. L'encaissement enregistré en janvier et février 2007 ne peut par conséquent plus être imputé dans les comptes 2007 comme recettes. De même, comme une partie de ces rentrées reviennent au *Fonds de compensation AVS* (164 mio) et au *Fonds pour les grands projets ferroviaires* (FTP: 23 mio), les versements correspondants ne peuvent être portés au passif des comptes 2007. Au contraire, ils doivent être inscrits

comme engagement dans le bilan d'ouverture et entraînent une augmentation unique de l'avoire total des créanciers.

La nouvelle évaluation relative aux instruments financiers porte sur les intérêts cumulés des swaps d'intérêts et se traduit par une hausse des engagements de 105 millions de francs.

Selon les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation qui figurent dans la LFC, les dérivés doivent désormais figurer au bilan et être évalués à la valeur vénale («fair value»). Toutefois les swaps d'intérêts seront inscrits au bilan, en application du principe de prudence, à la valeur de marché ou à la valeur d'acquisition la plus basse (principe de la valeur la plus basse).

3.2.11 Engagements financiers à court ou à long terme

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (-) / dépréciation (+) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|------------------------------|----------------------|--|--|--------------------|--------------------------------------|
| Dettes à court terme | 13 757 | Total + 2 460 | Total + 305 | 16 522 | Engagements financiers à court terme |
| | | Propres réserves de crise + 185 | Moins-value des instruments financiers + 305 | | |
| | | Caisse d'épargne du personnel de la Confédération + 2 225 | | | |
| | | Dettes à terme de Skycare - 50 | | | |
| | | Dettes à terme de la Poste + 100 | | | |
| Dettes à moyen et long terme | 98 548 | Total - 50 | | 98 498 | Engagements financiers à long terme |
| | | Dettes à terme de Skycare + 50 | | | |
| | | Dettes à terme de la Poste - 100 | | | |

Reclassement de postes du bilan

Selon les normes IPSAS, les placements de la caisse d'épargne du personnel de la Confédération doivent être rangés sous les *engagements financiers à court terme* (et non plus sous les *Engagements envers des comptes spéciaux*) – en raison des possibilités de retrait prévues dans les conditions générales (disponibilité immédiate des dépôts d'épargne). Il est vrai qu'économiquement parlant, la Confédération peut disposer de tels moyens à long terme. Par ailleurs, vu leur date d'échéance, les placements à terme effectués par Skycare à la Confédération doivent être rangés sous les *engagements financiers à long terme* et ceux de la Poste sous les *engagements financiers à court terme*.

Réévaluations liées au retraitement

Outre les plus-values, inscrites au bilan dans les placements financiers à court terme, des opérations de couverture (voir chap. 3.2.3) et l'augmentation des engagements du fait des intérêts cumulés se rapportant aux swaps d'intérêts (voir chap. 3.2.10), l'évaluation des instruments financiers nécessite elle aussi des adaptations. Ce besoin découle de l'évaluation à la valeur marchande des swaps d'intérêts (298 mio) – servant à la trésorerie fédérale à se prémunir contre les hausses d'intérêt –, ainsi que des opérations de couverture pour les futurs achats de dollars américains (6 mio). Les corrections de valeur requises figurent dans les engagements financiers à court terme sous forme de *valeurs de remplacement négatives*.

3.2.12 Comptes de régularisation passifs

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (-) / dépréciation (+) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|----------------------|----------------------|---|---|--------------------|-----------------------------------|
| Passifs transitoires | 3 030 | Total - 1 486 | Total + 3 307 | 4 851 | Comptes de régularisation passifs |
| | | Comptes de liaison entre deux périodes comptables - 1 486 | Agio + 394 | | |
| | | | Intérêts passifs + 2 359 | | |
| | | | Domaine des subventions + 241 | | |
| | | | Régularisation, financement spécial pour la circulation routière + 295 | | |
| | | | Autres régularisations + 18 | | |

Les comptes de régularisation passifs servent à l'attribution à un exercice donné des charges et des produits, indépendamment du moment des flux de trésorerie ou de la comptabilisation. Ils n'ont aucun effet sur le compte de financement, n'affectant que le compte de résultats et le bilan. Ce poste de bilan est ainsi repris tel quel avec le NMC.

Reclassement de postes du bilan

Le poste *Comptes de liaison entre deux périodes comptables* (1486 mio), qui figurait sous les passifs transitoires dans l'aMC, disparaît du NMC. On y trouvait les paiements à des créanciers ordonnés l'année précédente, mais dont la valeur n'est débitée des comptes servant aux opérations de paiement (liquidités) qu'après le 31 décembre. Ce poste a le caractère de paiement aux créanciers, et donc fait partie des engagements courants dans le NMC.

Réévaluations liées au retraitement

L'émission d'emprunts au-dessus du pair, soit en dessus de la valeur nominale, entraîne un *agio*. Cette recette est inscrite au passif du bilan de la Confédération, par exercice, sur la durée totale de l'emprunt. L'agio est régularisé depuis 2003. A ce propos, le retraitement a conduit à calculer précisément le montant de tous les emprunts en cours.

La *régularisation des intérêts actifs* intervient pour les intérêts accumulés, mais pas encore payés, sur les emprunts ouverts et sur les autres avoirs de tiers rémunérés.

Les régularisations dans le *domaine des subventions* concernent principalement les subventions dues mais pas encore payées au titre de la promotion des ventes et des paiements directs à l'économie laitière (48 mio), les indemnités versées pour les activités de J+S (12 mio), les prestations de la Confédération à l'AI (161 mio) ainsi que l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (20 mio pour les décomptes trimestriels manquants). Des régularisations dans le domaine des subventions s'imposent si la prestation donnant droit à une subvention a été totalement ou partiellement fournie et si une décision juridiquement valable a été rendue en vue du versement d'une subvention.

Comme les recettes de l'impôt sur les huiles minérales sont en partie affectées au financement de dépenses, le passage du principe de la comptabilité de caisse à celui du fait générateur, avec le NMC, implique une régularisation supplémentaire à hauteur de 295 millions. Une fois le bilan d'ouverture approuvé, ce montant sera crédité au *Financement spécial pour la circulation routière*.

Les *autres régularisations* sont effectuées par les unités administratives. Les principaux postes comprennent la régularisation visant à afficher par exercice les produits d'une concession pluriannuelle (5 mio: OFCOM) et divers autres postes se rapportant à diverses unités administratives (12 mio).

3.2.13 Provisions à court ou à long terme

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (-) / dépréciation (+) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|-----------------|----------------------|---|---|--------------------|--------------------------|
| Provisions | 7 638 | | + 13 389 | 7 643 | Provisions à court terme |
| | | | | 13 384 | Provisions à long terme |
| | | | Impôt anticipé + 7 600 | | |
| | | | Assurance militaire + 1 760 | | |
| | | | Domaine des subventions + 1 751 | | |
| | | | Circulation monétaire + 1 510 | | |
| | | | Vacances/Heures suppl. + 280 | | |
| | | | Immeubles + 245 | | |
| | | | Plan social, Armée (XXI) + 160 | | |
| | | | Installations nucléaires + 130 | | |
| | | | Pertes générales de valeur - 50 | | |
| | | | Divers + 3 | | |

La constitution d'une provision sert à comptabiliser dans l'exercice en cours la charge liée à un événement spécifique déjà survenu, même si la sortie de fonds correspondante (paiement ou sortie de prestations) intervient durant un exercice ultérieur.

Selon l'art. 49, al. 3 LFC et l'art. 56, al. 2, OFC, une provision doit être constituée si les conditions qui suivent sont remplies cumulativement:

- il s'agit d'un engagement actuel, dont l'origine remonte à un événement du passé;
- la sortie de fonds destinée à couvrir l'engagement est probable;
- le montant de l'engagement peut être estimé de manière fiable et excède dans le cas d'espèce le seuil de 500 000 francs.

Réévaluations liées au retraitement

Au vu des dispositions susmentionnées, les engagements suivants doivent être présentés comme provisions dans le bilan:

- *Impôt anticipé*

Jusqu'en 2006, les recettes fiscales de la Confédération (impôt fédéral direct, taxe sur la valeur ajoutée, droits de timbre, impôt anticipé ainsi que recettes douanières de l'Administration fédérale des douanes) étaient enregistrées dans le compte financier à la réception du paiement, selon le principe de la comptabilité de caisse.

Sous le NMC, la comptabilisation des recettes fiscales est réglementée de la façon suivante:

- Les recettes de l'impôt fédéral direct sont enregistrées – comme dans le passé – au moment où elles sont versées à la Confédération par les cantons (principe de la comptabilité de caisse). La comptabilisation ne s'effectue donc pas par exercice. Cette dérogation aux normes IPSAS figure à l'annexe 2 de l'OFC.
- Les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée prennent en compte tous les décomptes arrivant à échéance durant l'année en cours. Même si économiquement parlant ces décomptes ne concernent pas toujours l'année en cours, cette solution respecte l'exigence d'enregistrement par exercice (principe de l'annualité) des normes IPSAS.
- Rien ne change pour la comptabilisation du produit des droits de timbre. Elle se base toujours sur les déclarations reçues.
- Les recettes de l'impôt anticipé à comptabiliser sur l'année en cours se calculent à partir des déclarations de saisie, des demandes de remboursement ainsi que des factures établies. Des régularisations sont faites en fin d'année pour les déclarations d'importance majeure (au-delà de 100 mio) pour lesquelles des demandes de remboursement n'ont pas encore été faites – mais qu'il y a tout lieu d'attendre. Cette procédure évite un biais dans le résultat annuel.
- Le principe du fait générateur est également appliqué aux recettes de l'AFD.

Le retraitement lié au passage de l'ancienne pratique au NMC implique, dans le seul domaine de l'impôt anticipé, un besoin de provisions de 7,6 milliards pour les remboursements (des années antérieures) qui sont encore probables et n'ont pas encore été enregistrés. L'Administration fédérale des contributions (AFC) calcule chaque année le montant de l'engagement. La constitution puis l'adaptation de la provision n'ont aucune incidence sur le calcul des parts cantonales aux recettes de l'impôt anticipé (10 %).

- *Assurance militaire*

La CNA gère l'assurance militaire (AM), sur mandat de la Confédération, depuis le 1^{er} juillet 2005. L'AM est une assurance sociale à part entière, selon la loi fédérale du 19 juin 1992 sur l'assurance militaire. La convention passée le 18 mai 2005 entre le DFI et la CNA règle les modalités. La CNA établit le budget de l'AM et le soumet à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). La Confédération rembourse à la CNA les prestations d'assurance de l'AM, sur la base des charges effectives. En cas de survenance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher une rente de l'assurance militaire, il faut constituer des réserves pour les engagements probables. D'où à partir de ce moment un engagement pour l'AM. Selon l'art. 49, al. 3, LFC, l'engagement à verser des rentes de l'AM doit être inscrit dans le bilan sous forme de provisions. La réserve technique nécessaire pour les prestations d'invalidité et de survivants se montait à 1760 millions à la fin de 2006. Le calcul se fonde dans une large mesure sur les bases de calcul de 1999, obligatoires pour tous les assureurs LAA, de la valeur actuelle des rentes LAA. Le choix d'un taux d'intérêt technique de 0 % tient également compte de l'adaptation des rentes au renchérissement⁴.

- *Domaine des subventions*

Dans le cadre de la *réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)*, divers domaines ne relèvent plus de la compétence de la Confédération. Dans le cas des contributions versées a posteriori, comme les prestations collectives de l'AI (981 mio), les bourses (51 mio) et la vulgarisation agricole (10 mio), la Confédération est confrontée à un surcroît de charges, en 2008 principalement. Car outre les dépenses qu'implique d'emblée le nouveau système de péréquation instauré par la RPT, il lui faut financer la même année les contributions dues a posteriori en vertu de l'ancien droit.

Même là où une tâche commune est reconduite, le passage du régime des contributions versées a posteriori au financement par période se traduit par des besoins financiers exceptionnels (p.ex. réductions de primes dans l'assurance-maladie, 584 mio). Ce surcroît de charges apparaît lors de l'introduction de la RPT car il faut financer la même année, outre les dépenses induites par le nouveau système, les contributions de l'année précédente dues a posteriori en vertu de l'ancien droit.

L'augmentation temporaire des charges financières liée au changement de système, d'un montant de 1626 millions, se répercute dans le compte de financement 2008 sous forme de dépenses extraordinaires. En outre, la révision de la loi sur l'asile marque le passage au système d'imputation par exercice, qui requiert une provision de 119 millions pour les paiements liés à l'aide sociale aux requérants d'asile et aux réfugiés. Une autre provision est nécessaire pour les aides et suppléments accordés à l'économie laitière (6 mio).

- *Circulation monétaire*

La Monnaie fédérale (Swissmint) est responsable de la frappe des pièces de monnaie suisses courantes. Elle a droit au remboursement, à la valeur nominale, de toutes les pièces frappées et livrées à la Banque nationale suisse (BNS). En contrepartie, elle est tenue de reprendre à leur valeur nominale toutes les pièces que lui remet la BNS. La variation de la circulation monétaire au cours d'un exercice correspond à la différence entre les nouvelles frappes (pièces livrées à la BNS) et les retours (pièces reçues de la SNB). Bien qu'ils échappent au contrôle de Swissmint, ces deux paramètres ont une influence sur son résultat financier: un retour net implique une dépense dans le compte de financement, et inversement une hausse de la circulation monétaire aboutit à une recette. La volonté de neutraliser, sur le plan des résultats, une fluctuation majeure a conduit à créer au cours des années précédentes la «réserve de compensation, circulation monétaire», dotée de 300 millions.

⁴ Le taux d'intérêt technique de 0 % correspond implicitement à une adaptation au renchérissement de près de 3,25 % par an (dans l'hypothèse où les capitaux placés auraient un rendement de 3,25 %).

Sous le NMC, la fluctuation de la circulation monétaire (hausse ou diminution) doit en principe être figurée comme une opération sans incidence sur les résultats. L'obligation de reprise implique de constituer une provision équivalente à la valeur nominale des pièces de monnaie nouvellement frappées et livrées à la BNS. La provision diminue proportionnellement aux pièces de monnaie reprises.

Dans le cadre du bilan d'ouverture, une provision doit en principe être constituée à hauteur du stock des monnaies émises. Mais comme des pièces sont régulièrement perdues ou fondues, on peut s'attendre – expérience à l'appui – à des retours d'env. 65 % au maximum. Par conséquent, une provision de ce niveau (par rapport au stock total des pièces de monnaie à la fin de 2006) est suffisante.

La provision est ajustée à la variation annuelle de la circulation monétaire (valeur nominale des pièces émises, déduction faite des pièces reprises). Une fluctuation de la circulation de monnaie n'affecte donc pas, au total, le compte de résultats. Le montant de la provision fait l'objet de contrôles périodiques, compte tenu de la quantité de pièces ayant disparu de la circulation.

- *Vacances/Heures supplémentaires*

Pour calculer la provision correspondante, les unités administratives ont déterminé en détail les avoirs de vacances et d'heures supplémentaires restant en fin d'année au personnel fédéral et susceptibles d'être reportés sur l'année suivante en vertu des art. 65 et 67 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.III.3). En règle générale, le calcul des soldes horaires positifs s'est basé sur les systèmes électroniques de saisie du temps utilisés par les unités administratives. L'évaluation correspondante reposait sur le salaire effectif ou sur une valeur moyenne. Il en est résulté un avoir total de 2100 années-personnes. En principe, nul n'a droit au versement d'une indemnité en espèces.

- *Immeubles*

Les réévaluations dans le domaine immobilier (voir chap. 3.2.5) ont conduit à déterminer les provisions nécessaires pour les immeubles. Ces provisions sont essentiellement liées aux coûts de protection de l'environnement (p.ex. sites à assainir, amiante) et de mise en conformité avec la loi (p.ex. sécurité sismique, installations d'évacuation des eaux). En outre, une provision de 129 millions s'impose en raison des coûts de désaffectation et de démantèlement qu'implique la restructuration de l'armée (Armée XXI).

- *Plan social du DDPS (Armée XXI)*

La provision *Plan social*, DDPS concerne les coûts de restructuration à prévoir (frais de personnel) en raison de la transformation de l'armée (Armée XXI). Elle diminue chaque année en fonction des dépenses prévues ou effectivement consenties pour ces mesures.

- *Installations nucléaires*

Le démantèlement futur des installations nucléaires du domaine des EPF (60 mio), l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs (7 mio) et leur stockage définitif (13 mio) exigent la constitution de provisions. Parmi les installations nucléaires figurent notamment les réacteurs d'essai et le laboratoire chaud, mais aussi le dépôt intermédiaire fédéral servant à l'entreposage temporaire des déchets radioactifs conditionnés. Par contre, les accélérateurs ne font pas partie des installations nucléaires: ils sont assimilés à des installations d'exploitation et appartiennent à l'institution concernée du domaine des EPF.

L'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi que l'emploi de substances radioactives dans la médecine, l'industrie et la recherche (MIR) génèrent des déchets radioactifs. D'où l'inscription au bilan d'une provision de 50 millions pour l'entreposage intermédiaire et le stockage définitif au sens de la législation sur la radioprotection et l'énergie nucléaire.

- *Pertes générales de valeur*

Dans l'aMC, une provision à hauteur de 50 millions était inscrite au bilan pour couvrir les pertes générales de valeur (p.ex. risque de ducroire en rapport avec les arriérés du Service central d'encaissement). Or des provisions pour des risques généraux et sans définition précise ne se justifient plus sous le NMC. La provision en question est donc dissoute dans le cadre du retraitement. Pour tenir compte malgré tout du risque de ducroire, des réévaluations sont constituées sous forme de déductions opérées dans les créances inscrites au bilan (voir chap. 3.2.2 *Créances*).

- *Non-inscription au bilan des engagements liés à la prévoyance envers le propre personnel (calculs basés sur la norme IAS 19)*

Le passage à la comptabilité et à la budgétisation basées sur l'exercice (*accrual accounting and budgeting*) suppose en principe que les engagements déjà existants envers les institutions de prévoyance du propre personnel figurent intégralement au bilan. Une telle approche économique n'empiète pas sur le droit de la prévoyance. La présentation des engagements de prévoyance selon la norme IAS 19 ne fait que montrer de façon transparente les engagements existants à la Confédération mais invisibles jusque-là.

Les normes IPSAS ne prévoient pas encore de réglementation spécifique aux engagements liés à la prévoyance. A propos de la présentation des engagements de la prévoyance, elles renvoient aux normes comptables internationales correspondantes (*International Financial Reporting Standard, IFRS*), en l'occurrence l'*International Accounting Standard (IAS) 19*. Cette réglementation prévoit la présentation de l'engagement de prévoyance sous forme de provision. Une norme IPSAS est en chantier pour les prestations de prévoyance; le projet publié suit de près la norme IAS 19. En vertu de l'annexe 2 de l'OFC, la norme comptable internationale IAS 19 a précisément valeur de norme complémentaire pour l'évaluation des engagements en matière de prévoyance et d'autres prestations au personnel.

A la différence du bilan statique des engagements que les institutions de prévoyance établissent en vertu du droit suisse de la prévoyance, l'approche économique inscrite dans la norme IAS 19 prévoit de calculer les droits acquis en matière de prestations de prévoyance en tenant compte de l'évolution future des salaires et des rentes. L'élément déterminant est le gain assuré à prévoir lors du départ à la retraite. Cette méthode se fonde sur diverses hypothèses démographiques et économiques, comme par exemple:

- mortalité et invalidité;
- probabilités de sortie ou de départ à la retraite;
- évolution des salaires et des rentes, inflation;
- rendement à long terme de la fortune;
- taux d'intérêt technique.

L'engagement de prévoyance à inscrire au bilan est déterminé à partir de la réserve mathématique, après déduction de la fortune actuelle de la caisse de pensions calculée aux prix du marché. Ce calcul dynamique selon la norme IAS 19 aboutit généralement à des engagements 10 à 20 % supérieurs à la couverture des engagements de prévoyance exigée par le droit suisse de la prévoyance professionnelle et par la pratique en matière de surveillance (calcul selon la méthode statique). Dans le cas de l'administration centrale de la Confédération, le calcul de l'engagement au 1^{er} janvier 2007 a révélé un découvert de près de 3,6 milliards. Le calcul était basé sur un taux d'escompte de 3 %. Ce taux a la même fonction, pour l'évaluation des engagements de prévoyance selon la norme IAS, que le taux d'intérêt technique servant à calculer le capital de prévoyance nécessaire à l'institution de prévoyance. Il se fonde toutefois sur les taux d'intérêt du marché et non sur les prévisions de rendement à long terme, telles celles des institutions suisses de prévoyance. L'hypothèse formulée est celle d'un rendement de 4 %.

Le passage à la primauté des cotisations au sein de PUBLICA se traduira à la fois par des engagements de prévoyance moins élevés et par de moindres coûts de prévoyance. Les engagements liés aux assurés actifs (du plan de base) diminuent fortement. L'emploi des mêmes paramètres aboutit, pour le calcul au 1^{er} janvier 2007, à un découvert de 1,8 milliard. La date de référence choisie est le 1^{er} janvier 2007, pour éviter que l'évaluation ne soit influencée par des hypothèses divergentes sur l'évaluation de la fortune et sur les variations d'effectifs (hausse/baisse du nombre d'assurés actifs et de bénéficiaires de rentes, variations de la structure ou du montant des salaires, des droits acquis, etc.).

L'institution de prévoyance PUBLICA applique, pour ses comptes annuels, les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 et calcule son degré de couverture selon l'art. 44 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2; RS 831.444.4). Au 31 décembre 2006, le taux de couverture de PUBLICA s'élevait à 108,8 %, pour un taux d'intérêt technique de 4 %.

Les variantes suivantes permettent de représenter l'engagement de prévoyance dans le bilan et les comptes annuels:

1. inscription au bilan de l'engagement de prévoyance selon la norme IAS 19, avec une provision correspondante;
2. présentation de l'engagement – calculé selon la norme IAS 19 – comme engagement conditionnel dans l'annexe des comptes annuels.

La seconde variante n'est pas conforme aux normes IPSAS et exige de modifier l'annexe 2 «Normes complémentaires» de l'OFC.

Selon l'avis exprimé par les commissions des finances des deux Chambres, lors de la procédure de consultation concernant l'inscription au bilan de certains postes du bilan d'ouverture du NMC, le Conseil fédéral s'est décidé pour la présentation de l'engagement de prévoyance sous les engagements conditionnels.

Les commissions des finances et le Conseil fédéral ont retenu cette variante car dans plusieurs entreprises proches de la Confédération (comme les CFF ou Skyguide), diverses questions liées aux caisses de pensions demandent des éclaircissements. En utilisant la norme susmentionnée pour ses propres comptes, la Confédération pénaliserait en quelque sorte le calcul dynamique qu'elle effectue pour ses engagements de prévoyance. Comme l'inscription au bilan d'une provision a pour effet de détériorer le rapport entre le capital propre et les engagements, la Confédération s'exposerait à des demandes de recapitalisation des institutions concernées. Or il importe de considérer au cas par cas le bien-fondé de telles exigences. Du point de vue de la politique budgétaire, il convient de souligner que la variante retenue respecte la liberté d'action étatique, et donc laisse la possibilité d'une inscription ultérieure au budget. Elle offre en outre une meilleure protection contre d'éventuelles demandes ultérieures de recapitalisation.

L'adaptation de l'annexe 2 de l'OFC rendue nécessaire par cette décision interviendra dans le cadre de la révision de l'OFC, prévue au cours de l'année 2008, qu'implique l'établissement d'un compte consolidé de la Confédération.

En revanche le bilan d'ouverture reprend la provision existante pour les retraites de magistrats, à hauteur de 250 millions. Les magistrats ne sont pas assurés par PUBLICA. Leurs droits à des rentes sont régis par la loi fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). Le versement des rentes aux magistrats s'effectue selon le système de répartition et aboutit à une charge correspondante pour le compte de financement (2006: 12 mio).

3.2.14 Engagements envers des comptes spéciaux

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (-) / dépréciation (+) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|---|----------------------|--|--|--------------------|-----------------|
| Engagements envers des comptes spéciaux | 2 937 | Total - 2 937 | - | - | - |
| | | Caisse d'épargne du personnel de la Confédération - 2 225 | | | |
| | | Engagements envers PUBLICA, coopératives d'habitation - 199 | | | |
| | | Hypothèques de PUBLICA - 2 | | | |
| | | Fondations en gérance - 264 | | | |
| | | Fonds spéciaux - 246 | | | |

Le groupe du bilan *Comptes spéciaux*, où figuraient jusqu'ici divers engagements de la Confédération – envers PUBLICA⁵, envers la caisse d'épargne du personnel de la Confédération, envers les fondations en gérance et les fonds spéciaux – renferme désormais les engagements *à long terme* envers les comptes spéciaux dont l'art. 2 OFC donne la liste exhaustive (domaine des EPF, Régie fédérale des alcools, fonds pour les grands projets ferroviaires), ainsi qu'envers le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales (fonds d'infrastructure) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008. Ces engagements affichent un solde nul dans le bilan d'ouverture. En effet, tous les engagements existants envers ces institutions sont *à court terme* et figurent donc dans le groupe de comptes *Engagements courants*.

Reclassement de postes du bilan

Les engagements envers la caisse d'épargne du personnel de la Confédération, se montant à 2225 millions, apparaissent dans les *engagements financiers à court terme*, ceux envers PUBLICA se rapportant aux prêts aux coopératives d'habitation (199 mio) figurant sous les *engagements courants*. Comme les prêts hypothécaires accordés au personnel par la Confédération et dont le transfert à PUBLICA n'était pas encore achevé lors du bilan d'ouverture (2 mio) ne figurent plus au bilan (voir chap. 3.2.3), l'engagement correspondant envers PUBLICA tombe. Il figure hors bilan, ainsi que sa contrepartie à l'actif. Le capital des fondations en gérance, atteignant 264 millions dans le compte d'Etat 2006, constitue sous le NMC un poste à part entière des *engagements courants*. Les *fonds spéciaux*, inscrits au bilan dans le compte d'Etat 2006 à hauteur de 246 millions, forment désormais un poste séparé du *capital propre* (voir chap. 3.2.16).

⁵ Faisant suite à la reprise en 2002 par la Confédération des prêts octroyés aux coopératives d'habitation (199 mio). Par contre, les placements de PUBLICA auprès de la Confédération figurent au bilan, comme jusqu'ici, sous les engagements financiers à long terme (état au 1^{er} janvier 2007: 2,8 mrd).

3.2.15 Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou le capital propre

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (-) / dépréciation (+) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|-----------------------|----------------------|--|--|--------------------|-----------------------------------|
| Financements spéciaux | 5 473 | Total - 5 473 | - | 5 473 | |
| | | Fonds affectés, capitaux de tiers - 1 179 | | 1 179 | Fonds affectés, capitaux de tiers |
| | | Fonds affectés, capital propre - 4 294 | | 4 294 | Fonds affectés, capital propre |

Reclassement de postes du bilan

Dans l'aMC, les fonds alimentés par les recettes affectées encore inutilisées figuraient au passif, dans un groupe du bilan à part entière. Avec le NMC, ils sont ventilés entre les capitaux de tiers et le capital propre, selon leur teneur économique. L'inscription au bilan s'effectue sous le *capital propre* lorsque la loi laisse expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation des ressources (art. 62, al. 1, OFC).

Les *fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers* comprennent les recettes non dépensées qui, lors de l'établissement du bilan, sont déjà engagées économiquement et pour lesquelles la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation (art. 62, al. 2, OFC). En fonction de leurs caractéristiques, les divers fonds affectés du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007 se présentent de la manière suivante:

Tableau 7: Structure des fonds affectés

(en millions)

| Groupe du bilan | Valeur au 1.1.2007 |
|--|--------------------|
| 20 Capitaux de tiers | |
| 209 Fonds affectés, enregistrés sous les capitaux de tiers | 1 179 |
| 2090 Taxes d'incitation | 278 |
| Taxe d'incitation COV/HEL | 278 |
| 2099 Autres fonds affectés, enregistrés sous les capitaux de tiers | 901 |
| Impôt sur les maisons de jeu | 763 |
| Encouragement des diffuseurs locaux et régionaux | 6 |
| Fonds pour l'assainissement des sites contaminés | 100 |
| Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne | 32 |
| 29 Capital propre | |
| 290 Fonds affectés, enregistrés sous le capital propre | 4 294 |
| 2900 Financement spécial pour la circulation routière | 4 208 |
| Financement spécial pour la circulation routière | 4 208 |
| 2909 Autres fonds affectés, enregistrés sous le capital propre | 86 |
| Garantie contre les risques de l'investissement | 32 |
| Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre | 54 |

3.2.16 Fonds spéciaux

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (-) / dépréciation (+) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|-----------------|----------------------|--|--|--------------------|-----------------|
| - | - | Total | + 462 | 462 | Fonds spéciaux |
| | | Fonds spéciaux, sans les institutions des EPF | + 156 | | |
| | | Fonds LIM | + 262 | | |
| | | Fonds suisse pour le paysage | + 44 | | |

Les *fonds spéciaux*⁶, portés au bilan du compte d'Etat 2006 pour 246 millions, forment désormais un poste séparé du *capital propre*. Ce groupe du bilan indique 156 millions. Les 90 millions restants concernent des versements de tiers au profit d'institutions du domaine des EPF, désormais enregistrés comme fonds spéciaux dans le bilan du domaine des EPF. Les ressources placées à la Confédération de ces fonds spéciaux figurent au bilan sous les *engagements courants*.

Le *Fonds LIM* (rebaptisé *Fonds de développement régional*) et le *Fonds suisse pour le paysage* ont été alimentés par des crédits budgétaires au cours des années passées. L'aMC les inscrit au bilan sous les *engagements courants*. Bien que leur utilisation soit assortie de charges, ils ne confèrent à des tiers aucun droit direct vis-à-vis de la Confédération. D'où leur enregistrement sous le capital propre.

3.2.17 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (-) / dépréciation (+) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|-----------------|----------------------|--|--|--------------------|---|
| - | - | Réserves provenant d'enveloppes budgétaires | + 22 | 22 | Réserves provenant d'enveloppes budgétaires |

Ces réserves des unités administratives GMEB figurent désormais dans le capital propre. Elles se subdivisent en réserves générales (7,4 mio) et en réserves affectées (14,7 mio) provenant d'enveloppes budgétaires.

⁶ Les fonds spéciaux sont des actifs provenant soit de libéralités assorties de charges faites par des tiers à la Confédération, soit de crédits budgétaires alloués sur la base du droit en vigueur.

3.2.18 Réserve destinée au retraitement

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (+) / dépréciation (-) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|-----------------|----------------------|--|--|--------------------|----------------------------------|
| - | - | - | + 144 | 144 | Réserve destinée au retraitement |

Tous les changements résultant de la réévaluation figurent dans la *réserve destinée au retraitement*, dans le capital propre. Ces *réserves destinées au retraitement* ne sont pas librement disponibles et

devront être compensées, une fois le bilan d'ouverture accepté, avec le découvert du bilan repris tel quel des comptes de 2006.

Tableau 8: Composantes des réserves destinées au retraitement

(en millions)

| Principaux postes | Chapitre | Retraitement (+) = augmentation, (-) = diminution du capital propre |
|---|----------|--|
| Découvert au 31.12.2006 (aMC) | | |
| Evaluation de participations importantes à la valeur de mise en équivalence | 3.2.8 | + 12 432 |
| Immeubles | 3.2.5 | + 7 473 |
| Provision, impôt anticipé | 3.2.13 | - 7 600 |
| Dépenses des années précédentes inscrites à l'actif | 3.2.9 | - 5 976 |
| Régularisation, intérêts passifs | 3.2.12 | - 2 359 |
| Réduction des réévaluations sur prêts | 3.2.7 | + 2 302 |
| Provision, assurance militaire | 3.2.13 | - 1 760 |
| Provisions, systèmes de contributions a posteriori (RPT) | 3.2.13 | - 1 626 |
| Provision, circulation monétaire | 3.2.13 | - 1 510 |
| Postes divers | Divers | - 1 232 |
| Retraitement au 1.1.2007 | | + 144 |
| Découvert du bilan, y c. réserve destinée au retraitement | | |

L'effet d'ensemble se monte à 144 millions et représente une *revalorisation*, soit une *augmentation* du capital propre de la Confédération.

4.1 Capital propre de la Confédération

| (en millions) | Bilan final 2006 | Bilan d'ouverture selon le NMC en 2007 sans retraitement | Bilan d'ouverture selon le NMC en 2007 avec retraitement |
|---|---------------------|--|--|
| Fonds affectés enregistrés sous le capital propre | 0 | 4 294 | 4 294 |
| Fonds spéciaux | 0 | 462 | 462 |
| Réserves provenant d'enveloppes budgétaires | 0 | 22 | 22 |
| Réserve destinée au retraitement | 0 | 0 | 144 |
| Découvert du bilan | - 91 010 | - 91 010 | - 91 010 |
| Capital propre | 0 | - 86 232 | - 86 088 |

Conformément au MCH et aux normes IPSAS, le solde de la fortune est indiqué au passif du bilan, déduction faite des engagements, dans le *capital propre*. Le bilan d'ouverture indique un capital propre négatif de 86 milliards, car les engagements existants au 1^{er} janvier 2007 excèdent d'autant la fortune.

Les variations futures des divers postes du capital propre sont présentées et commentées en annexe du compte d'Etat, dans l'*état du capital propre*.

Reclassement de postes du bilan

Le capital propre de la Confédération fluctue sous l'effet du reclassement et des réévaluations. Comme l'ont montré les chapitres précédents, cela tient principalement à la réaffectation au bilan du financement spécial pour la circulation routière, ainsi qu'aux autres fonds affectés ayant le caractère de capital propre (voir chap. 3.2.15). En outre, le capital propre comprend désormais les fonds spéciaux (versements assortis de charges faits à la Confédération; voir chap. 3.2.16) ainsi que les réserves provenant d'enveloppes budgétaires GMEB (voir chap. 3.2.17).

Réévaluations liées au retraitement

Tous les changements résultant de la réévaluation figurent dans la *réserve destinée au retraitement*, dans le capital propre. Ces *réserves destinées au retraitement* ne sont pas librement disponibles et devront être compensées, une fois le bilan d'ouverture accepté, avec le découvert du bilan repris tel quel des comptes 2006.

4.2 Compte de résultats

Toutes les corrections de valeur liées au passage au NMC, au 1^{er} janvier 2007, pour la présentation des comptes sont directement enregistrées, sans incidence sur le résultat, dans un poste du capital propre (*réserve destinée au retraitement*). Comme elles n'ont pas de conséquences directes sur les comptes de résultats des années 2006 et 2007, la comparabilité des comptes annuels reste garantie. Cette approche se base sur les normes IPSAS et correspond à la pratique de l'économie privée. En outre, l'emploi d'un poste de capital propre séparé (*réserve destinée au retraitement*) fait clairement ressortir les conséquences pour le capital propre.

Les réévaluations effectuées de certains postes du bilan se répercutent toutefois au moins en partie sur les futurs comptes de résultats. Ainsi la revalorisation des immeubles – avec notamment l'inscription à l'actif des immeubles militaires (4,7 mrd) – implique une hausse des amortissements annuels de 548 millions. En outre, il faut planifier dès 2008 les amortissements découlant du transfert de propriété des routes nationales et de leur inscription à l'actif dans le bilan de la Confédération (qui s'élèveront en moyenne à 1,4 mrd par an au cours des 30 prochaines années). Cette charge annuelle supplémentaire a pour contrepartie des allègements substantiels liés à la radiation des dépenses non liées à des valeurs inscrites à l'actif les années précédentes (1710 mio, voir chap. 3.2.9). De même, les amortissements annuels antérieurs (réévaluations) sur les crédits d'investissement dans l'agriculture (70 mio par an) ainsi que sur les avances refinancées au titre de l'abaissement de base (140 mio par an) deviennent obsolètes.

En outre, il faut prendre en compte le fait que, dans le NMC, les versements ou prélèvements du financement spécial pour la circulation routière ne sont plus présentés dans le compte de résultats. Les variations donneront désormais lieu à des transferts dans le capital propre. De façon générale, le solde du compte de résultats est nettement plus influencé que dans le passé par les corrections de valeur, impossibles à planifier ou budgétiser, qui résultent de l'application des nouvelles prescriptions sur la tenue des comptes (p.ex. modification de la valeur de mise en équivalence de participations importantes, adaptation des provisions).

4.3 Dette de la Confédération

Même si la structure générale du nouveau plan comptable suit de près la structure antérieure, les reclassements effectués entraînent des transferts entre les capitaux de tiers et le capital propre. Outre ces nouvelles attributions, les réévaluations effectuées dans les groupes de bilan correspondants font que les dettes inscrites dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007 diffèrent de l'état affiché dans le bilan final à la fin de 2006.

4.3.1 Aperçu

(en millions)

| Désignation aMC | Valeur au 31.12.2006 | Reclassement de postes du bilan entrées (+) / sorties (-) | Réévaluations liées au retraitement revalorisation (-) / dépréciation (+) | Valeur au 1.1.2007 | Désignation NMC |
|---|----------------------|--|--|--------------------|--------------------------------------|
| Dettes | 123 593 | Total + 938 | Total + 655 | 125 186 | Dettes |
| Engagements courants | 8 351 | | | 10 166 | Engagements courants |
| Dettes à court terme | 13 757 | | | 16 522 | Engagements financiers à court terme |
| Dettes à moyen et long terme | 98 548 | | | 98 498 | Engagements financiers à long terme |
| Engagements envers des comptes spéciaux | 2 937 | | | | |
| | | Fonds, capital propre - 462 | Comptes de dépôt et divers + 58 | | |
| | | Comptes de liaison entre deux périodes comptables + 1 486 | Instruments financiers + 410 | | |
| | | Réserves GMEB - 22 | Augmentation de l'avoir total des créanciers + 187 | | |
| | | Divers - 64 | | | |

Le tableau montre que les dettes affichées dans le bilan d'ouverture augmentent de 1593 millions par rapport à l'état selon les comptes 2006.

4.3.2 Variation due au reclassement de postes du bilan

Les variations des postes reclassés s'élèvent à 938 millions. Il s'agit concrètement des adaptations suivantes:

- *Fonds enregistrés sous le capital propre*

Le Fonds d'aide aux investissements dans les régions de montagne (rebaptisé Fonds de développement régional; 262 mio) et le Fonds suisse pour le paysage (44 mio) ont été alimentés par des crédits budgétaires au cours des années passées. Bien que leur utilisation soit assortie de charges, ils ne confèrent à des tiers aucun droit direct vis-à-vis de la Confédération. D'où leur enregistrement sous le capital propre et non plus sous les dettes.

Les *fonds spéciaux* qui, sous l'aMC, étaient gérés dans les *engagements envers des comptes spéciaux* figurent désormais, à l'exception des transferts effectués dans le bilan du domaine des EPF, dans le capital propre de la Confédération (156 mio). Ils n'entrent plus dans le calcul de la dette. Quant aux ressources de fonds spéciaux du domaine des EPF placées dans la trésorerie fédérale, elles font désormais partie des *engagements financiers à court terme*.

- *Comptes de liaison entre deux périodes comptables (factures des créanciers à payer)*

Sous le NMC, les factures des créanciers à payer sont rangées sous les engagements courants (voir chap. 3.2.10). Le poste *Comptes de liaison entre deux périodes comptables* (1486 mio), qui figurait sous les passifs transitoires, devient caduc. Comme les comptes de régularisation passifs (aMC: passifs transitoires) ne font pas partie des dettes, ce reclassement dans les *engagements courants* fait augmenter d'autant la dette de la Confédération.

- *Réserves GMEB*

Les réserves générales (7,4 mio) ou affectées (14,7 mio) provenant d'enveloppes budgétaires des unités administratives GMEB figuraient sous l'aMC dans le groupe de bilan *Engagements courants*. Elles apparaissent désormais au bilan sous le capital propre. La dette diminue au passage de 22,1 millions.

- *Divers*

Lors du bilan d'ouverture, les créances et les engagements liés aux opérations avec des tiers et/ou avec une autre UA qui figurent dans les comptes courants et dans les comptes de décompte provisoire sont compensés entre eux, dès lors qu'ils visent le même but et qu'ainsi le principe du produit brut n'est pas enfreint. Au final, la réduction de dette est de 50 millions. La dette diminue encore de 14 millions supplémentaires suite au transfert des placements des fonds spéciaux des EPF, qui figuraient dans le bilan de la Confédération, dans les comptabilités des institutions des EPF.

4.3.3 Variation due aux réévaluations

Les variations liées aux réévaluations s'élèvent à 655 millions. Concrètement, elles concernent les postes suivants:

- *Comptes de dépôt de la DDC*

Les avoirs bancaires des comptes de transfert destinés aux projets de développement de la DDC (55 mio) apparaissent désormais au bilan (voir chap. 3.2.1 *Liquidités et placements à court terme*). D'où une écriture compensatoire au passif dans les comptes de dépôt. Cette procédure est nécessaire car les pays bénéficiaires doivent pouvoir prélever en tout temps, selon le degré d'avancement des projets, les crédits approuvés dans le cadre d'accords interétatiques et débités des comptes des années concernées. L'engagement correspondant fait grimper la dette.

- *Instruments financiers*

Au 1^{er} janvier 2007, les engagements supplémentaires découlant des swaps d'intérêts s'élèvent à 410 millions. Ils résultent de l'évaluation à la valeur marchande des swaps (298 mio), de la régularisation des intérêts accumulés dans le cadre des contrats de swap (106 mio), ainsi que des opérations de couverture des dollars américains (6 mio). Ces moins-values, constituant un *engagement financier à court terme* dans le groupe du bilan *Valeurs de remplacement négatives*, font augmenter la dette.

- *Augmentation de l'avoir total des créanciers*

Le passage de l'ancienne pratique au NMC implique, lors du retraitement, d'enregistrer comme créances les recettes de l'impôt sur le tabac et de l'impôt sur les huiles minérales du mois de décembre 2006 n'ayant pas encore été comptabilisées par l'Administration fédérale des douanes (AFD). Comme une partie de ces recettes est affectée au financement de dépenses, le passage du principe de la comptabilité de caisse à celui du fait générateur aboutit à une augmentation unique de l'avoir total des créanciers. Ces moyens reviennent au fonds AVS (164 mio) et au Fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP, 23 mio). Les dettes affichées dans le bilan d'ouverture augmentent au passage de 188 millions. Cette augmentation provisoire de l'état des dettes dans le bilan d'ouverture disparaît toutefois, suite au virement des parts de recettes correspondantes durant l'année 2007.

4.3.4 Conséquences pour la dette future

La nouvelle attribution des fonds susmentionnés au capital propre entraîne une réduction unique de l'état des dettes au 1^{er} janvier 2007. Quant aux *Comptes de liaison entre deux périodes comptables* et aux *comptes de dépôt de la DDC* désormais inscrits dans les dettes, ils ont pour effet une hausse unique de la dette (changement du niveau). A l'avenir, l'adaptation annuelle de l'évaluation portant sur les instruments financiers aura également un impact sur l'état des dettes.

Le 1^{er} janvier 2008 marque le transfert de la propriété des routes nationales des cantons à la Confédération, dans le cadre de la réforme de la péréquation financière (RPT). Ces routes sont inscrites à l'actif du patrimoine administratif, à la valeur d'acquisition. La Confédération a financé ces actifs dans le passé à hauteur de 87 % en moyenne.

Deux variantes sont proposées au choix pour la comptabilisation:

- La variante 1 se base sur une approche économique et représente la dépréciation à l'aide d'amortissements annuels.

- La variante 2 part de l'idée que les placements repris ont déjà été financés une fois dans le passé par des ressources affectées – donc sans incidences sur le résultat de la Confédération. Il n'y a donc pas lieu d'inscrire les amortissements correspondants au débit des futurs comptes de résultats.

Les deux variantes ont un impact différent sur le bilan et sur le compte de résultats de la Confédération. En revanche, le financement spécial de la circulation routière n'est pas concerné.

5.1 Conséquences sur le bilan

Tableau 9: Valeurs de reprise des routes nationales au 1^{er} janvier 2008

| Valeurs de reprise au 1.1.2008 | | Réseau existant | Routes nationales en construction | Total |
|--------------------------------|---|-----------------|-----------------------------------|--------|
| Variante 1 | Montant inscrit à l'actif (valeur comptable résiduelle) | 32 mrd | 12 mrd | 44 mrd |
| | Réserve destinée à la réévaluation (dans le capital propre) | néant | néant | néant |
| Variante 2 | Montant inscrit à l'actif (valeur comptable résiduelle) | 32 mrd | 1 mrd | 33 mrd |
| | Réserve destinée à la réévaluation (dans le capital propre) | 32 mrd | néant | 32 mrd |

La valeur du réseau des routes nationales porté à l'actif du bilan le 1^{er} janvier 2008 avoisine 44 milliards de francs dans la variante 1 et 33 milliards de francs dans la variante 2. La différence tient au fait que dans la variante 2, les tronçons de routes nationales en construction et encore inachevés, se montant à 11 milliards, ne figurent pas à l'actif contrairement à la variante 1, étant donné qu'ils restent aux mains des cantons, le transfert de propriété à la Confédération n'ayant lieu qu'ensuite. En revanche, les projets d'entretien en construction (1 mrd) figurent à l'actif dans les deux variantes.

La principale différence entre les deux variantes tient toutefois à la constitution, dans la variante 2, d'une réserve se montant à 32 milliards pour le réseau existant. Cette réserve sera dissoute dès 2008 en fonction des amortissements actuels destinés aux routes nationales reprises, ces amortissements n'ayant aucune

incidence sur les résultats (voir chap. 5.3). Aucune réserve ne sera constituée, même dans la variante 2, pour les projets de routes nationales débutant après le 1^{er} janvier 2008.

Remarque

Les valeurs affichées pour les routes nationales ont été calculées sur la base des dépenses faites depuis le début de la construction du réseau. Or elles englobent aussi des ouvrages que la Confédération ne reprendra pas des cantons dans le cadre du transfert de propriété (p.ex. travaux de déconstruction des routes principales financés par les crédits destinés aux routes nationales, après l'ouverture d'un tronçon d'autoroute). Par conséquent, les valeurs à inscrire dans le bilan d'ouverture de 2008 pour le réseau des routes nationales seront moins élevées. La valeur exacte est en cours de détermination.

5.2 Conséquences pour le capital propre et le découvert du bilan

Tableau 10: Conséquences pour le capital propre au 1^{er} janvier 2008

| Postes du bilan | Bilan final au 31.12.2007 (y c. les conséquences liées au retraitement) | Entrée des routes nationales au 1.1.2008 | |
|------------------------------------|--|---|---|
| | | Variante 1 (44 mrd) – 32 mrd: réseau existant – 12 mrd: installations en construction et projets d'entretien activables | Variante 2 (33 mrd) – 32 mrd: réseau existant – 1 mrd: projets d'entretien en construction activables |
| Total du capital propre | - 87,1 mrd | - 43,1 mrd⁷ | - 54,1 mrd⁷ |
| Réserve destinée à la réévaluation | néant | néant | + 32,0 mrd ⁸ |
| Découvert probable du bilan | - 87,1 mrd | - 43,1 mrd | - 86,1 mrd |

⁷ Le capital propre négatif diminue au total, à chaque fois, du montant inscrit à l'actif (soit 87,1–44 mrd ou 87,1–33 mrd).

⁸ La réserve destinée à la réévaluation ne comprend que les routes nationales achevées.

Le capital propre négatif diminue davantage dans la variante 1 que dans la variante 2, en raison du montant supérieur inscrit à l'actif au 1^{er} janvier 2008. Comme déjà indiqué au chap. 5.1, l'explication tient à l'inscription à l'actif, dans la variante 1, des installations en construction. Or cette différence sera compensée à l'achèvement des installations, à hauteur de 11 milliards de francs, en construction au 1^{er} janvier 2008 (soit vers 2015). Dès ce moment, ces deux variantes ne se distingueront plus du point de vue du capital propre.

En revanche, les deux variantes diffèrent par leur impact sur le découvert du bilan. L'absence de réserve fait baisser le découvert au bilan, dans la variante 1, à hauteur des ouvrages inscrits à l'actif (44 mrd). Dans la variante 2, le découvert du bilan reste quasiment inchangé, la réserve destinée à la réévaluation faisant de la reprise des routes nationales une opération neutre du point de vue du bilan (hormis les projets d'entretien d'un milliard de francs inscrits à l'actif, pour lesquels il n'est pas constitué de réserves). Les découverts du bilan des deux variantes se rejoignent à long terme (une fois liquidée la réserve destinée à la réévaluation).

5.3 Conséquences pour le compte de résultats

Les deux variantes ont un impact différent sur la charge nette supportée par le compte de résultats.

Variante 1

Cette variante recourt à une *approche économique* pour tous les tronçons de routes nationales repris au 1^{er} janvier 2008 (comme pour ceux qui seront achevés plus tard). Le compte de résultats prend en compte la diminution de valeur de tous les ouvrages réalisés dès leur mise en service, sous forme d'amortissements annuels portant sur 30 ans en moyenne.

Le compte de résultats est moins grevé que dans le plan financier 2008–2010, car les amortissements nécessaires suite au transfert de propriété des routes nationales dans les comptes de la Confédération sont moins élevés que dans l'ancien système les corrections de valeur résultant des contributions à des investissements. En effet, les amortissements calculés à partir de 2008 incluent d'anciens tronçons moins coûteux du réseau des routes nationales, tandis que le plan financier 2008–2010 ne porte que sur les projets actuels, plus onéreux.

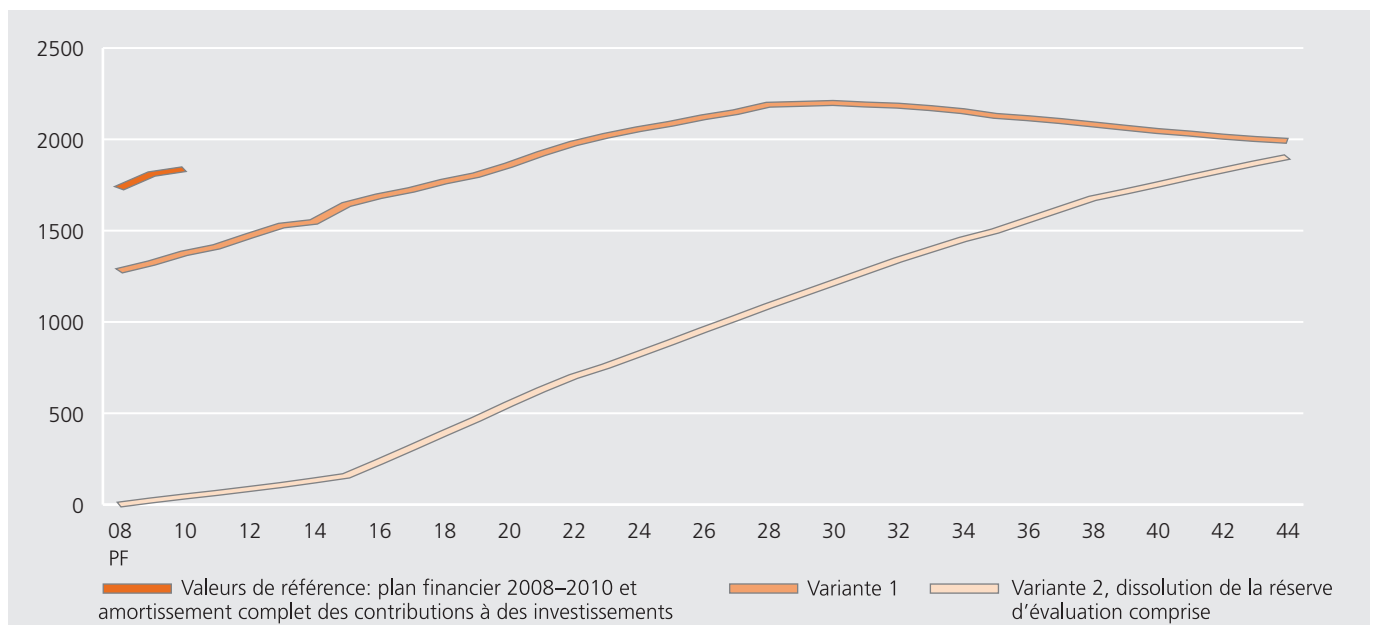
Variante 2

Cette variante se base certes elle aussi, pour les charges du compte de résultats, sur les amortissements effectifs, calculés pour une durée d'utilisation de 30 ans. Les deux variantes sont identiques sur ce plan. Toutefois, au niveau des revenus, la variante 2 inscrit en regard de ses amortissements la dissolution de la réserve destinée à la réévaluation: les produits correspondants sont toujours équivalents aux amortissements de ces tronçons achevés avant 2008. Ainsi, à la différence de la variante 1, la neutralisation complète des charges d'amortissement ramène à zéro, au 1^{er} janvier 2008, la charge nette du compte de résultats. Puis

celle-ci augmente à hauteur des amortissements effectués sur les tronçons ouverts à la circulation après 2008 sous le nouveau régime de propriété.

Comparaison des variantes

La différence relative à la charge nette affichée dans le compte de résultats ne se résorbe qu'à très long terme. Dès que les amortissements ne porteront plus que sur les tronçons entièrement réalisés par la Confédération (après 2044 env.), la charge nette sera à nouveau identique dans les deux variantes.

Tableau 11: Compte de résultats: amortissements (nets) pour les routes nationales

5.4 Conséquences des deux variantes pour le financement spécial «circulation routière»

Le financement spécial «circulation routière» est un compte de dépenses et de recettes (principe de la comptabilité de caisse). Il n'est donc pas affecté par ces variantes.

Comparaison des deux variantes

Tableau 12: Comparaison des variantes 1 et 2

| Variante | pour | contre |
|----------|--|---|
| 1 | Le compte de résultats montre sous forme d'amortissements la diminution de valeur à chaque exercice. Cette solution correspond à l'approche économique visée lors du passage au NMC. | Les dépenses effectuées avant le 1 ^{er} janvier 2008 pour les routes nationales ont déjà été amorties dans le compte de résultats, sous forme de contributions à des investissements. Leur inscription à l'actif et le nouvel amortissement (lié au passage au NMC) grève une seconde fois le compte de résultats. |
| 2 | La dissolution de la réserve destinée à la réévaluation (par comptabilisation d'entrées équivalentes) neutralise la charge due au nouvel amortissement. | Le solde du compte de résultats n'indique pas par exercice la diminution de valeur. |

En référence aux délibérations des deux commissions des finances, le Conseil fédéral s'est prononcé pour la mise en œuvre de la variante 1, privilégiant ainsi l'approche économique.

Tableau 13: Evaluation des immeubles de la Confédération par SCI

| 2007 en millions de francs | Total au 1.1.2007 | Domaine civil | | | militaire |
|--|----------------------|---------------|--------------|-----------|--------------|
| | | OFCL | EPF | AFD | armasuisse |
| Total au 1.1.2007 | 14 258 | 4 704 | 4 805 | 43 | 4 706 |
| Installations en construction | 910 | 310 | 152 | – | 448 |
| Biens-fonds | 4 112 | 1 486 | 1 080 | – | 1 546 |
| Constructions (objets) | 9 203 | 2 908 | 3 540 | 43 | 2 712 |
| Habitations | 341 | 332 | | | 9 |
| Enseignement, formation, recherche | 4 123 | 245 | 3 540 | | 338 |
| Industrie et artisanat | 408 | 98 | | | 310 |
| Agriculture et sylviculture | 66 | 39 | | | 27 |
| Centrales techniques | 120 | 24 | | 17 | 79 |
| Commerce et administration | 1 388 | 1 214 | | 16 | 158 |
| Justice et police | 122 | 122 | | | – |
| Sécurité sociale et santé publique | – | | | | – |
| Culte | 11 | 11 | | | – |
| Culture et vie sociale | 90 | 90 | | | – |
| Hôtellerie et tourisme | 404 | 60 | | | 344 |
| Loisirs, sport, détente | 135 | 115 | | | 20 |
| Transports | 500 | 48 | | | 452 |
| Ouvrages militaires, protection civile | 172 | 16 | | | 156 |
| Objets militaires avec protection contre l'effet des armes | 647 | | | | 647 |
| Objets situés à l'étranger | 479 | 479 | | | |
| Environnement d'objet en général | 115 | | | | 115 |
| Aménagements de la nature | 9 | | | | 9 |
| Bâtiment de représentation, Suisse | 15 | 15 | | | – |
| Aménagement par le locataire | 10 | | | 10 | – |
| Aménagements pour la location | – | | | | – |
| Positions dispo, valeur de marché | 48 | | | | 48 |
| Droits inscrits au registre foncier | 33 | – | 33 | – | – |

Aperçu des méthodes d'évaluation utilisées pour les immeubles de la Confédération

Installations en construction

| | |
|----------------------|-----------------------------------|
| Immeubles civils | Coûts d'acquisition/de production |
| Immeubles militaires | Coûts d'acquisition/de production |

Biens-fonds

| | |
|----------------------|--|
| Immeubles civils | Biens-fonds construits: Estimation de la valeur basée sur la méthode des classes de situation |
| | Biens-fonds non construits: Estimation de la valeur basée sur la méthode comparative (statistique) |
| Immeubles militaires | Biens-fonds construits ou non: Estimation de la valeur basée sur la méthode comparative (statistique) |

Constructions (objets)

| | |
|----------------------|--|
| Immeubles civils | Evaluation de chaque objet selon la méthode de la valeur réelle (base: valeur à neuf) |
| Immeubles militaires | Evaluation du portefeuille global selon la méthode de la valeur réelle, avec calcul rétroactif de la valeur à neuf jusqu'au moment de l'acquisition, de la construction ou du dernier assainissement (base: valeur à neuf indexée) |

Droits distincts et permanents

| | |
|----------------------|---|
| Immeubles civils | Valeur de marché ou coûts d'acquisition/de production |
| Immeubles militaires | Valeur de marché ou coûts d'acquisition/de production |

Commentaire sur les méthodes d'évaluation

Méthode de la valeur réelle

La valeur réelle se compose de la valeur actuelle des constructions érigées, du coût des travaux des aménagements extérieurs, des frais secondaires et de la valeur du terrain. La valeur actuelle correspond à la valeur à neuf des objets, frais secondaires compris, déduction faite de la dépréciation.

Méthode de la valeur réelle basée sur des comparaisons statistiques

La méthode de la valeur réelle basée sur des comparaisons statistiques consiste à évaluer séparément un certain nombre d'objets choisis par type. Il devient possible de calculer sur cette base la valeur médiane, qui servira à évaluer tous les objets du même type.

Méthode comparative

La valeur s'obtient à partir des hausses ou baisses des prix de transaction (changement de propriétaire) d'objets de référence.

Méthode des classes de situation

La méthode des classes de situation repose sur le fait qu'il existe en général une relation définie entre la valeur des bâtiments et la valeur du sol, relation qui permet de calculer la valeur du terrain par rapport à la valeur globale (bâtiment et terrain) ou par rapport à la valeur des bâtiments.

Méthode de la valeur de rendement agricole

L'estimation de la valeur de rendement agricole se base entièrement sur le Guide pour l'estimation de la valeur de rendement agricole (en vigueur depuis le 1^{er} février 2004), document publié par l'Office fédéral de l'agriculture.

Valeur à neuf

La valeur à neuf (coût d'une nouvelle construction, valeur de remplacement) correspond au montant des coûts nécessaires à la construction au même endroit d'un bâtiment similaire, offrant les mêmes possibilités d'utilisation, une surface utile identique et les mêmes normes (finitions, qualité des installations, matériaux) au jour de référence de l'évaluation.

Valeur à neuf indexée

Valeur à neuf calculée rétroactivement, sur la base de l'indice suisse (ou zurichois) des prix de la construction, jusqu'au moment de l'acquisition ou jusqu'à l'année de construction.

Dépréciation

La dépréciation représente la diminution de valeur de constructions par usure, englobant aussi la dévalorisation économique et la dévalorisation technique. L'intensité de l'utilisation d'un immeuble a une influence importante sur sa dépréciation. Les évaluations faites dans le cadre du retraitement se basent sur l'amortissement linéaire ou sur une réévaluation correspondante.

| | |
|---------|--|
| AC | assurance-chômage |
| AFC | Administration fédérale des contributions |
| AFD | Administration fédérale des douanes |
| AFF | Administration fédérale des finances |
| aLFC | «ancienne» loi fédérale du 6 octobre 1989 sur les finances de la Confédération; abrogée le 7 octobre 2005 |
| AM | assurance militaire |
| aMC | «ancien» modèle comptable |
| aOFC | «ancienne» ordonnance du 11 juin 1990 sur les finances de la Confédération; abrogée le 5 avril 2006 |
| AVS | assurance-vieillesse et survivants |
| BNS | Banque nationale suisse |
| CCH | coopérative de construction et d'habitation |
| CDF | Contrôle fédéral des finances |
| CdF-N | Commission des finances du Conseil national |
| CdF-E | Commission des finances du Conseil des Etats |
| CFF | chemins de fer suisses |
| CFP | Caisse fédérale de pensions (PUBLICA) |
| CNA | Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents |
| CO | code des obligations |
| COV | taxe d'incitation sur les composés organiques volatils |
| CPS | caisse de pensions et de secours des CFF |
| CP | caisse de pension |
| DCF | (discounted cash flow): actualisation des flux de trésorerie |
| DDC | Direction du développement et de la coopération |
| DDPS | Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports |
| EPF | Ecole polytechnique fédérale |
| ETC | entreprises de transport concessionnaires |
| FIPOI | Fondation des immeubles pour les organisations internationales |
| FTP | Financement des transports publics |
| GB + TC | gestion budgétaire et tenue des comptes |
| GMEB | gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire |
| GRI | Garantie contre les risques de l'investissement |
| HEL | huile de chauffage extra-légère |
| IAS | International Accounting Standards |
| IFRS | International Financial Reporting Standards |
| IP | imputation des prestations avec incidences sur les crédits entre les unités administratives de la Confédération |
| IPSAS | International Public Sector Accounting Standards |
| J+S | Jeunesse et Sport |
| LAA | loi sur l'assurance-accidents |
| LEPL | loi sur l'encouragement à la propriété du logement |
| LFC | loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération, état au 25 avril 2006 (RS 611.0) |
| MCH 2 | modèle comptable harmonisé des cantons et des communes |
| MIR | médecine, industrie et recherche |
| NLFA | Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes |
| NMC | Nouveau modèle comptable de la Confédération |
| OFC | ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération, état au 25 avril 2006 (RS 611.01) |
| OFCL | Office fédéral des constructions et de la logistique |
| OFCOM | Office fédéral de la communication |
| OFL | Office fédéral du logement |
| OFSP | Office fédéral de la santé publique |
| RPLP | redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations |
| RPT | réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons |

| | |
|----------------|--|
| RS | recueil systématique du droit fédéral |
| SAP | systèmes, applications et produits pour le traitement des données |
| SCI | services fédéraux de la construction et des immeubles |
| Swiss GAAP RPC | Recommandations relatives à la présentation des comptes conforme aux principes Swiss GAAP (Swiss generally accepted accounting principles) |
| TVA | taxe sur la valeur ajoutée |
| UA | unité administrative |
| ZEB | Futur développement de l'infrastructure ferroviaire |